



Assistance à l'enfance dans le Rhône  
Enfants trouvés et abandonnés

1797-1959

3 X 1-1962

Service départemental des enfants assistés du Rhône

Répertoire numérique établi par

Gaëlle LANNE, étudiante en DESS Métiers des archives,

sous la direction de Florence Beaume, conservateur

2001 (*mis à jour en 2019*)

ARCHIVES

# **Introduction**

## Présentation du fonds

Les archives du service des Enfants assistés (1797-1940) sont classées dans la sous-série 3 X (assistance sociale) des Archives départementales du Rhône. Ce fonds occupe environ 140 mètres linéaires. Il regroupe à la fois les documents antérieurs à la création officielle du service des Enfants assistés par décret impérial du 19 janvier 1811 et ceux, majoritaires, issus de l'élaboration et de l'activité de ce service. Le décret du 10 septembre 1790 ayant mis une partie de l'entretien des enfants abandonnés à la charge des départements, les préfetures, dès leur création en 1800, organisent la gestion administrative du service encore informel des enfants trouvés.

Les différents articles constituant le fonds proviennent donc en majorité de la préfecture du Rhône, mais l'on sait également que certains documents étaient en possession de la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales (DDASS). En effet, la DDASS, créée en 1964, administre, entre autres services d'aide aux non bénéficiaires de la Sécurité sociale, le service de l'Aide sociale à l'enfance créé en 1956, successeur du service des Enfants assistés.

Les versements de ces documents aux Archives départementales ont été effectués progressivement, mais tous n'ont pas été recensés dans les registres récapitulatifs des bordereaux de versement. Il est cependant possible de constater qu'ils ont eu lieu, pour ceux enregistrés, de 1927 à 1972. Ils ont d'abord été conservés dans le bâtiment actuel de la section ancienne des Archives départementales du Rhône avant d'être acheminés à la section moderne une fois celle-ci aménagée.

Aujourd'hui, si la plupart des articles constituant le fonds sont présents dans les magasins du bâtiment des archives situé à Lyon, il faut savoir qu'une partie des documents a été transportée à Saint-Symphorien-sur-Coise où se trouve une annexe des Archives départementales du Rhône<sup>1</sup>. Une étape de mon travail a donc consisté en un repérage précis des documents conservés à Saint-Symphorien afin de les faire figurer dans ce répertoire et être, par la même, connus des chercheurs et du public. J'ai ainsi pu constater la présence d'une centaine de mètres linéaires de dossiers individuels des enfants assistés, toutes catégories confondues, nés entre 1865 et 1939, mais également de 182 registres complétant parfois les séries présentes à Lyon : cent vingt-trois registres matricules des enfants abandonnés (1862-1930), deux répertoires alphabétiques des enfants abandonnés (1895-1899), six registres chronologiques de réception des enfants toutes catégories confondues (1848-1878), trois registres des enfants en garde (1899-1923), un registre récapitulatif des remises d'enfants aux parents (1850-1858), deux registres chronologiques des décès survenus chez les enfants assistés (1890-1933), vingt registres issus de l'hospice de la Charité faisant état des enfants de toutes catégories et plus particulièrement des enfants trouvés et orphelins pauvres admis dans cet hospice dépositaire (1862-1895), et huit registres récapitulatifs des différentes lettres reçues par le service (1865-1886).

Il semble également indispensable de préciser que les enfants trouvés ont été sous la tutelle de la commission administrative des Hospices civils depuis la loi du 15 pluviôse an VIII jusqu'à celle du 27 juin 1904. Ainsi, le public devra, s'il souhaite compléter ses recherches, consulter les archives des Hospices civils de Lyon.

La partie du fonds ici répertoriée, située dans les magasins de la section moderne des archives, se trouvait dans un désordre complet à mon arrivée. Les documents, dont une bonne partie en vrac, étaient disséminés à différents endroits du bâtiment, certainement en raison de leur transfert, effectué

---

<sup>1</sup> Ces documents ont été transférés en 2015 dans le nouveau bâtiment des archives départementales et métropolitaines, 36 rue Mouton-Duvernet.

en plusieurs fois, de la section ancienne à la section moderne. De plus, les documents n'étant pas répertoriés, ils n'étaient pas communicables au public, ce qui représentait une véritable perte d'informations pour les chercheurs. Classer et répertorier le fonds s'imposait donc.

Le tri des documents est l'étape du travail qui a pris le plus de temps. En effet, il a d'abord fallu mettre de côté tous les documents du fonds postérieurs à 1940. Ensuite, l'analyse des dossiers antérieurs à 1940 a demandé une lecture très détaillée des documents, étant donné leur désordre et leur mélange et la complexité du fonctionnement et des attributions du service des Enfants assistés.

Le plan de classement m'a obligée à faire certains choix. Il m'a par exemple paru plus logique de placer les documents concernant le service de la Protection des enfants du premier âge en fin de répertoire. En effet, ce service, créé en 1874, était assimilé au service des Enfants assistés puisqu'il était un service d'aide à l'enfance. L'inspecteur du service des Enfants assistés devait d'ailleurs effectuer un compte rendu annuel de la situation des enfants du premier âge. Cependant, la protection des enfants du premier âge s'appliquait à tous les enfants de moins de deux ans placés en nourrice, qu'ils soient pupilles de l'Assistance publique ou non. Les documents concernant ce service indépendant mais lié à celui des Enfants assistés méritaient donc de figurer dans le répertoire.

## **Le service des enfants assistés**

### *Organisation de l'aide à l'enfance, origine et création du service des enfants assistés*

#### Évolution de l'aide à l'enfance, création et mise en place du service des Enfants assistés

La création officielle du service des Enfants assistés peut être considérée comme un aboutissement logique des multiples et diverses actions concrètes entreprises dès le VI<sup>e</sup> siècle pour venir en aide aux enfants démunis. Il convient donc de préciser brièvement, avant d'explicitier le rôle et l'activité exacts du service, quelles sont les grandes étapes de l'aide à l'enfance et de quelle manière elle s'est exercée et progressivement affirmée.

Du VI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, certes, les seigneurs justiciers et les communautés d'habitants prennent soin des enfants nécessiteux, mais l'Église, l'institution charitable par excellence, est celle qui a véritablement la mission de secourir les enfants trouvés : les évêques fondent ainsi les hospices d'enfants trouvés et les orphelinats dont la multiplication est grandement favorisée par les dons des rois et empereurs.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la situation évolue avec la création des hôpitaux généraux bénéficiant des cotisations imposées aux seigneurs et aux habitants, et des subventions du pouvoir royal. Ils sont mis en place d'abord pour prendre soin des vagabonds et des mendiants puis progressivement des enfants trouvés.

A partir de la Révolution française, la situation des enfants trouvés est l'objet de nombreux vœux et les assemblées révolutionnaires vont s'occuper d'eux très rapidement. Ce phénomène illustre de manière très précise, le statut acquis par l'enfant dans les mentalités du XVIII<sup>e</sup> siècle : considéré longtemps comme un adulte "miniature", l'enfant devient progressivement un être à part entière nécessitant des soins particuliers, adaptés à son âge et à sa situation. Deux lois expriment ce désir accentué de protection des enfants démunis : la loi du 27 frimaire an V oblige les hospices civils à recueillir gratuitement les enfants abandonnés et reconnaît la liberté absolue des expositions dans tous les hospices, ce qui a paradoxalement pour effet d'accroître le nombre des abandons. La loi du 15 pluviôse an XIII, quant à elle, confie la tutelle des enfants abandonnés aux commissions administratives des hospices dépositaires et officialise le rôle séculaire de prise en charge des enfants abandonnés joué par l'administration hospitalière.

Mais c'est le décret impérial du 19 janvier 1811 qui marque la création officielle du service des enfants trouvés, appelé "service des Enfants assistés" à partir de 1856. Il établit ainsi les règles du service qui survivront, presque dans leur intégralité, jusqu'en 1912.

Progressivement, la direction du service des Enfants assistés devient une compétence du Département. La loi du 5 mai 1869 entérine cette tendance : les hospices dépositaires sont désormais exonérés des charges d'entretien des enfants que leur avait attribuées le décret de 1811. L'exercice de

la tutelle demeure confié aux commissions administratives des hospices civils mais l'inspecteur départemental du service devra y être étroitement associé.

L'intérêt grandissant pour le bien-être des enfants influence la rédaction de la loi Roussel du 23 décembre 1874, créant le service de la Protection du premier âge, et de la loi du 24 juillet 1889, statuant sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés, donnant ainsi naissance au service des enfants moralement abandonnés. Le service des enfants moralement abandonnés est uni du point de vue financier avec le service des enfants assistés et, couramment, la dénomination "service des Enfants assistés", inclut la catégorie des enfants moralement abandonnés. Quant au service de la Protection du premier âge, il est considéré comme un service à part entière, indépendant du service des Enfants assistés, bien qu'administré par l'inspecteur du service des Enfants assistés.

Enfin, il faut évoquer les deux lois des 27 et 28 juin 1904, capitales, puisque réunissant toutes les dispositions éparées édictées au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et en faisant un tout homogène. Désormais, la tutelle des enfants assistés est définitivement retirée au conseil d'administration des Hospices civils pour être confiée au préfet qui délègue ses pouvoirs à l'inspecteur départemental du service des enfants assistés.

Le service des Enfants assistés est donc le fruit d'un laborieux et très long cheminement de l'aide, d'abord informelle, apportée aux enfants démunis. L'évolution interne du service montre comment les législateurs ont progressivement pris en compte les besoins de l'enfant dans leur totalité : la protection physique de l'enfant est devenue aussi importante que la sauvegarde de sa santé mentale comme l'indique, entre autre, le texte de loi de 1889 sur la protection des enfants moralement abandonnés.

#### Les enfants assistés

##### Les catégories d'enfants assistés

Avant le décret du 19 janvier 1811, les enfants recueillis par l'Église, les seigneurs justiciers, les communautés d'habitants et les hôpitaux sont majoritairement des nouveaux-nés. Ce sont les assemblées révolutionnaires qui étendent l'assistance à d'autres enfants qu'aux nourrissons. Les enfants reconnus comme totalement démunis et aptes à bénéficier de la charité publique et privée sont ceux que l'on appelle les orphelins et les enfants trouvés : il n'existe à cette époque aucune autre catégorie d'enfants indigents.

Le décret du 19 janvier 1811 divise les enfants confiés à la charité publique en trois catégories : les enfants trouvés, les enfants abandonnés et les orphelins pauvres. L'article 2 du décret précise que les enfants trouvés sont ceux qui, étant nés de père et de mère inconnus, ont été exposés dans un lieu quelconque ou portés dans les hospices destinés à les recevoir. Plus tard, l'instruction ministérielle de 1823 rattache à cette première catégorie les enfants des indigents traités ou admis dans les hospices et les enfants dont les parents sont détenus ou condamnés. L'article 11 dit que les enfants abandonnés sont ceux qui, "nés de père et de mère connus et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés, sans qu'on sache ce que les père et mère sont devenus et sans qu'on puisse recourir à eux". L'article 6 indique que les orphelins pauvres sont ceux qui "n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence".

A ces trois catégories, la loi du 24 juillet 1889 en ajoute une quatrième : celle des enfants maltraités ou moralement abandonnés dont les parents sont déchus de la puissance paternelle par le président de la chambre du conseil du tribunal du domicile après enquête sur la situation familiale par le procureur de la République. Les enfants sont alors confiés à l'Assistance publique, à des associations de bienfaisance ou à des particuliers jouissant de leurs droits civils.

Les lois des 27 et 28 juin 1904 fixent la définition des différentes catégories d'enfants assistés à la charge du service en reprenant celles existantes et en en créant d'autres. Le service comprend alors les enfants étant sous la protection de l'autorité publique, dénommés enfants assistés proprement dits et ceux étant sous la tutelle de l'autorité publique, appelés pupilles de l'Assistance.

Les enfants protégés par l'Assistance publique sont répartis dans trois catégories :

- les enfants dits secourus c'est-à-dire ceux que "le père, la mère ou les descendants ne peuvent pas nourrir ou élever faute de ressources et pour lesquels est accordé un secours temporaire institué en vue de prévenir l'abandon",

- les enfants en dépôt, c'est-à-dire ceux qui "laissés sans protection ni moyens d'existence, par suite de l'hospitalisation ou de la détention de leur père ou mère, sont recueillis temporairement dans le service des Enfants assistés",

- les enfants en garde, confiés par décision judiciaire à l'Assistance publique

Les pupilles de l'Assistance regroupent les quatre catégories d'enfants créées par le décret de 1811 et la loi de 1889 :

- les enfants trouvés,

- les enfants abandonnés,

- les orphelins pauvres,

- les enfants abandonnés moralement

En théorie, la différenciation faite entre les pupilles et les enfants assistés est rigoureuse, mais il arrive cependant que ces expressions génériques soient utilisées l'une et l'autre pour désigner l'ensemble des enfants dont s'occupe le service.

Il faut également préciser que la dénomination d'"enfants assistés" n'inclut pas les enfants âgés de moins de deux ans placés en nourrice. En effet, ceux-ci dépendent du service de la Protection des enfants du premier âge, issu de la loi Roussel du 23 décembre 1874, laquelle précise que "tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique (confiée au préfet) ayant pour but de protéger sa vie et sa santé". Ce service est donc chargé de la surveillance de tous les enfants de moins de deux ans, qu'ils soient confiés à l'Assistance publique ou non.

Enfin il convient également d'informer le lecteur que jusqu'en 1907, les infirmes majeurs de tout âge sont pris en charge par le service des Enfants assistés.

#### L'admission dans le service

Le service, on l'a vu, admet plusieurs catégories d'enfants dont l'admission peut s'effectuer de plusieurs manières : soit l'enfant est déposé de manière anonyme sans que l'on puisse obtenir aucun renseignement sur lui, soit l'enfant est admis avec l'intervention des parents, après une enquête effectuée sur le milieu familial dont il est issu.

L'abandon anonyme de l'enfant est réalisé de diverses façons. Jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, les enfants sont déposés dans des endroits publics afin d'être rapidement remarqués, mais devant le fort taux de mortalité infantile engendré par cette pratique, le tour apparaît. Demi-cylindre creux, en bois, le tour est monté sur pivot et placé dans l'épaisseur d'un mur, le côté ouvert tourné vers l'intérieur de la pièce où se tient en permanence la personne chargée du service. Lorsqu'une personne souhaite déposer un enfant, elle sonne et aussitôt le tour, décrivant un demi-cercle, amène sur la rue son côté vide, reçoit l'enfant et l'apporte à l'intérieur de l'hospice. Il est certain que la mise en place du tour a diminué le nombre des avortements et des infanticides. Cependant les personnes chargées de recevoir les nourrissons n'étant pas présentes à leur poste de façon continue, il arrive souvent que l'enfant décède avant d'avoir été accueilli. De plus, l'anonymat dans lequel se trouvent les personnes déposant les enfants empêche, d'une part, la répression pénale des individus exposant des enfants déjà décédés et, d'autre part, entrave la détermination des origines de l'enfant.

C'est ainsi que les tours disparaissent progressivement, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, laissant la place aux "bureaux ouverts" généralisés par la loi du 27 juin 1904. Le bureau ouvert reçoit les enfants qui paraissent âgés de moins de sept ans, déposés par une personne qui refuse de faire connaître le nom, la date et le lieu de naissance de l'enfant à la préposée aux admissions. Ce "bureau secret" doit être isolé et facile d'accès pour faciliter la remise de l'enfant. Il est ouvert jour et nuit et l'admission a lieu sans témoin. Le bureau ouvert privilégie ainsi la protection physique de l'enfant.

La ville de Lyon, à l'image de ce qui se passe dans les autres départements, a suivi cette évolution : le 8 novembre 1804, le conseil d'administration décide de l'ouverture d'un tour dans un des murs de l'hôpital de la Charité, mais devant la recrudescence des expositions, le tour finit par être désaffecté en 1858 et disparaît en 1870. Le bureau ouvert de la Charité, installé dès 1843, fonctionne jusqu'à la démolition de l'hôpital (1934). Il est ensuite installé à l'Hôtel-Dieu jusqu'à sa suppression dans les années 1960.

En ce qui concerne les enfants dont l'admission dans le service est explicitement et officiellement souhaitée, le plus souvent par les parents, une enquête administrative doit être ouverte à la demande du préfet, auquel sont fréquemment adressées les demandes de secours.

#### L'accueil des enfants

Une fois les enfants administrativement inscrits sur des registres de réception, il convient de procéder à leur accueil. Cette étape de la prise en charge exclut naturellement les enfants secourus temporairement pour lesquels le service verse une aide financière régulière aux parents ; ces enfants restent sous la tutelle des parents, qui continuent de les élever.

Le décret du 19 janvier 1811 précise que "il y aura au plus, dans chaque arrondissement, un hospice où les enfants trouvés pourront être reçus". Les enfants assistés, qu'ils soient pupilles de l'Assistance publique ou simplement sous sa protection, doivent être accueillis provisoirement par un hospice dépositaire. Ils le sont obligatoirement tout de suite après leur inscription, en attendant d'être placés, mais aussi entre chaque nouveau placement. Bien sûr, lorsque leur état de santé l'exige, ils doivent également être ramenés à l'hospice pour y être soignés : ils sont alors appelés "enfants surnuméraires". Seul le préfet est habilité à déclarer dépositaire tel ou tel hospice de son département. Les frais de séjour occasionnés par les enfants dans les hospices dépositaires sont à la charge des hospices depuis le décret de 1811. Cependant, avec la loi du 5 mai 1869, toutes ces dépenses intérieures deviennent départementales : les établissements dépositaires ne participent à l'entretien des enfants assistés qu'en affectant des locaux et du personnel de surveillance.

A Lyon, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, un accord a lieu entre l'Hôtel-Dieu et l'hôpital de la Charité : le premier continue à recevoir les enfants de moins de sept ans comme il le fait depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle, alors que l'hospice de la Charité prend à sa charge les enfants abandonnés, illégitimes et exposés de plus de sept ans. En 1783, la Charité est chargée de l'ensemble des enfants, petits et grands. Cependant, leur entretien représente une charge financière énorme pour les Hospices civils de Lyon : en 1838, le service des enfants trouvés constitue les 4/5<sup>e</sup> du budget de la Charité. La loi de 1869 met les dépenses de l'œuvre au compte du Département. Le service est confié à l'administration départementale, mais les Hospices civils de Lyon continuent à héberger les enfants. Une fois la Charité fermée, les enfants sont accueillis à l'Hôtel-Dieu et à l'Antiquaille puis, plus tard, à l'asile Livet.

L'accueil à l'hospice dépositaire est une étape obligée, cependant elle ne tient en aucune façon lieu de placement.

#### Le placement des enfants

##### Placement familial à la campagne

Le décret du 30 ventôse an V pose comme règle fondamentale le fait que les enfants ne doivent pas être gardés dans les hospices. Cette décision est confirmée ensuite par de nombreuses instructions ministérielles. Ce décret concerne à la fois les pupilles et les enfants assistés "proprement dits", mais il faut préciser que les enfants assistés en dépôt accueillis provisoirement ne sont pas placés à la campagne systématiquement. Ils ne le sont que si leurs parents retardent, pour une raison ou pour une autre, le moment de venir les chercher.

Les placements sont réglementés de plusieurs manières. Tout d'abord, l'enfant, selon son âge, n'est pas placé au même endroit, ni même confié aux mêmes personnes. En effet, l'enfant de un jour à treize ans est mis en pension chez des nourriciers qui l'entretiennent aux frais du Département, tandis que l'enfant de treize à vingt-et-un ans pourvoit lui-même à ses besoins en travaillant : il devient alors "pupille à gages".

De plus, l'instruction ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 1861 préconise le placement des enfants à la campagne. En effet, ce type de placement est privilégié et appliqué dans la majorité des cas, puisque les autorités pensent qu'il présente des garanties de travail immédiat pour l'avenir, sans période chômée. L'enfant est formé aux travaux des champs et, en général, immédiatement après sa treizième année, il trouve un placement rémunérateur.

Le placement doit également être familial, le but étant de procurer à l'enfant la chance de se créer une famille d'adoption au sein de laquelle il se sente bien. Quant aux frères et sœurs admis à l'Assistance publique à n'importe quel titre, ceux-ci doivent impérativement être placés chez les mêmes nourrices ou tout au moins dans les mêmes communes pour des raisons que l'on peut aisément deviner. Cependant, cette règle comprend une exception : si l'un des enfants recueillis est particulièrement indiscipliné et influence ses frères et sœurs, l'administration conseille alors fortement la séparation, afin d'épargner les enfants.

L'enfant, avant de quitter l'hospice dépositaire, doit être observé par un médecin qui certifie que l'enfant est sain, qu'il ne présente aucune maladie contagieuse et qu'il peut donc, sans problème, être dirigé sur un lieu de placement.

Une fois sorti, l'enfant accompagné d'une messagère, est dirigé vers l'une des agences de placement dépendant du service départemental des Enfants assistés chargées de lui trouver un placement en pension ou à gages et de surveiller attentivement son évolution.

De nombreuses circulaires ministérielles rappellent enfin que le placement doit être secret. Il est en effet interdit de donner une quelconque indication sur le lieu de placement des enfants assistés. Des nouvelles peuvent cependant être données aux parents qui en font explicitement la demande, mais ces informations doivent se limiter à l'état de santé de l'enfant. La volonté de séparer les enfants de leurs parents s'exprime plus encore dans le fait que les enfants doivent être placés en un lieu aussi éloigné que possible du lieu connu ou présumé de leurs origines.

#### Établissements d'accueil

Si la majeure partie des enfants est placée à la campagne, d'autres le sont dans des établissements spécialisés adaptés à chaque catégorie d'enfants.

#### Placements spéciaux

Il existe des établissements recevant les enfants appartenant à la catégorie des placements spéciaux. Ces enfants regroupent, d'une part, les pupilles difficiles que la loi du 28 juin 1904 définit comme étant des enfants auxquels le placement familial ne convient pas en raison de leur indiscipline et, d'autre part, les enfants vicieux, qui, remis à l'administration pénitentiaire, doivent être placés dans des écoles professionnelles, agricoles ou industrielles. Ces écoles sont des établissements départementaux ou privés, reconnus d'utilité publique par le ministre de l'Intérieur et autorisés à recevoir les pupilles de l'Assistance. Le remboursement des dépenses occasionnées par l'entretien de ces enfants est effectué par le Département pour les pupilles difficiles et par l'administration pénitentiaire pour les pupilles vicieux.

L'enseignement technique dispensé dans ces écoles concerne aussi bien les professions industrielles que les professions agricoles. Les enfants y reçoivent un apprentissage sérieux qui leur permet, à leur sortie de l'établissement, de trouver facilement un emploi rémunéré.

Dans le Rhône, aux alentours de 1910, les écoles privées aptes à recevoir ces enfants sont au nombre de trois : l'école professionnelle de Sacuny-Brignais, propriété de la Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance<sup>2</sup>, le Refuge de la Solitude<sup>3</sup> composé à la fois d'un orphelinat et d'une école de rééducation et le Refuge du Bon-Pasteur à Écully, qui comprend également un orphelinat et une section de rééducation.

Les autres établissements privés ou départementaux qui accueillent les enfants de cette catégorie peuvent être hospitaliers, comme les sanatoriums. Certains sont des asiles prenant en charge

---

<sup>2</sup> Le siège de la Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'enfance était situé 16, rue du Plat à Lyon.

<sup>3</sup> Le Refuge de la Solitude se trouvait 29, chemin de Montauban.



les orphelins ou tout autre type d'enfants démunis comme les enfants handicapés. Dans le Rhône, ces établissements sont nombreux : on compte par exemple l'École des Mutilés de Gerland ou encore le Pavillon Montchat à Bron, rattaché aux Hospices civils de Lyon et accueillant les enfants anormaux de trois à treize ans.

#### Les autres enfants

Les établissements reconnus d'utilité publique ne reçoivent pas uniquement les enfants en placement spécial. En effet, les orphelinats, très nombreux en France, accueillent temporairement, sur décision du préfet, un grand nombre d'enfants assistés. L'immense majorité de ces établissements sont entretenus par la charité privée alors que seulement quelques-uns, créés en vertu de fondations et de legs spéciaux, sont annexés aux hospices et bureaux de bienfaisance communaux. Ils reçoivent les enfants orphelins, moralement abandonnés et les enfants des familles indigentes. Toutefois, l'internement des enfants dans les orphelinats doit constituer une mesure exceptionnelle à laquelle doit être préféré, chaque fois que cela est possible, le placement à la campagne.

En ce qui concerne les crèches, la loi de 1904 stipule que, "dans le cadre de l'établissement dépositaire, les enfants en bas âge doivent être placés dans une crèche". A Lyon, le conseil d'administration des Hospices civils de Lyon décide en juin 1884 d'envoyer les enfants de plus d'un an à l'hôpital de l'Antiquaille et de laisser les enfants de moins d'un an à la crèche de la Charité. Les enfants malades et bien-portants sont mélangés les uns aux autres et le taux de mortalité infantile est très élevé. Plus tard, des crèches municipales sont créées dans plusieurs quartiers : en 1872, il n'existe que deux crèches municipales à Lyon, celle du quartier de la Croix-Rousse et celle du quartier de Saint-Paul. En 1902, les crèches du cours Charlemagne et de la rue Chinard appartenant à la Société protectrice de l'enfance sont cédées à la ville. En 1909, la crèche municipale des Brotteaux voit le jour.

Au fur et à mesure de l'évolution du service, les conditions du placement des enfants sont déterminées avec plus de rigueur, tant les législateurs s'aperçoivent qu'un bon placement constitue un facteur primordial de réussite de l'éducation de ces enfants et accroît la possibilité, pour eux, d'avoir les mêmes atouts que les enfants non issus de l'Assistance publique.

#### Domicile de secours

La loi du 24 vendémiaire an II définit le domicile de secours comme étant "le lieu où l'homme nécessiteux a droit aux secours publics". Les enfants assistés, tout comme les malades, infirmes et incurables, sont donc rattachés à un "domicile de secours". C'est la détermination du domicile de secours qui désigne le service des Enfants assistés du département compétent à qui incombera la charge de l'enfant.

La loi du 27 juin 1904 prévoit trois cas pour déterminer le domicile de secours :

- les enfants trouvés et déposés ont leur domicile de secours dans le département où ils ont été portés à un établissement dépositaire,
- les enfants secourus ont leur domicile de secours dans le département où ils sont nés,
- les enfants en dépôt, en garde, abandonnés, orphelins pauvres et moralement abandonnés ont leur domicile de secours dans le département où ils sont recueillis.

Ce système semble exclure les doutes et contestations liés à l'attribution du domicile de secours, qui sont fort nombreux avant ces lois : en témoignent les nombreuses lettres échangées entre le préfet du département d'accueil de l'enfant et celui du département dans lequel a été trouvé l'enfant, lesquels se renvoient sans cesse la prise en charge financière du pupille, obligeant ainsi le ministre de l'Intérieur à trancher (comme le prévoyait le décret du 25 mars 1852).

#### Mode d'assistance aux pupilles : la tutelle

Les enfants assistés "proprement dit" sont souvent assimilés aux pupilles. Les enfants en dépôt sont en effet rapprochés des enfants matériellement abandonnés (enfants abandonnés, orphelins et trouvés) et les enfants en garde des enfants moralement abandonnés. C'est pourquoi les modalités de la tutelle peuvent être appliquées aux catégories des enfants protégés qui ne sont pourtant pas sous tutelle.

## Ouverture de la tutelle

L'abandon d'un enfant, défini comme étant le délaissement des droits de puissance paternelle possédés sur cet enfant, est la cause unique qui donne lieu à l'ouverture de la tutelle et par suite à l'admission de l'enfant dans le service des Enfants assistés.

L'abandon peut être matériel, c'est-à-dire que l'enfant est exposé dans un lieu public ou déposé dans un tour sans que l'on puisse recourir à ses parents ou à ses ascendants : la tutelle s'ouvre alors par voie administrative. Sont concernées les catégories des enfants abandonnés, des enfants trouvés et des orphelins pauvres ainsi que la catégorie, assimilée, des enfants en dépôt.

L'abandon peut également être moral. La tutelle est alors ouverte par voie judiciaire. Ce type d'abandon, appelé aussi "abandon partiel", consiste en une série de négligences apportées par les parents à l'éducation de leur enfant. Il est prononcé si les parents maltraitent leur enfant, mais aussi si l'enfant se comporte de manière délictueuse, preuve que les parents sont un mauvais exemple. Dans ces cas-là, un acte de l'autorité administrative ne suffit pas pour donner l'ouverture de la tutelle à l'Assistance publique. Il faut en effet avoir recours à l'autorité judiciaire pour enlever aux parents le droit de garde ou pour prononcer la déchéance ou le dessaisissement. Les pupilles ainsi confiés à l'Assistance publique sont les enfants moralement abandonnés auxquels sont assimilés les enfants en garde.

## Les tuteurs

Le service des Enfants assistés a envers les enfants un double devoir : celui d'assistance qui se confond avec l'exercice de la puissance paternelle.

Il faut rappeler que jusqu'à la loi du 27 juin 1904, la tutelle des enfants assistés admis dans les hospices est confiée au conseil d'administration des Hospices civils, assisté depuis la loi de 1869 par l'inspecteur départemental du service des Enfants assistés. Par la suite, le préfet se voit octroyer la tutelle des pupilles de l'Assistance qu'il peut déléguer à l'inspecteur du service des Enfants assistés.

La loi de 1904 organise la tutelle de l'Assistance publique : l'article 11 est relatif au tuteur, l'article 12 au conseil de famille qui doit assister le tuteur dans sa tâche : "le tuteur est assisté d'un conseil de famille formé par une commission de sept membres, élus par le conseil général et renouvelé tous les quatre ans. Le tuteur ou son délégué assiste aux séances du conseil ; il est entendu quand il le demande." Le choix du conseil général est entièrement libre pour nommer les membres du conseil de famille. Le conseil de famille nomme lui-même son président qui ne peut, en aucune manière, être le préfet puisque celui-ci ne fait pas partie de l'assemblée. Le conseil ne peut être réuni que par son président et les séances se tiennent à la préfecture. La majorité requise pour qu'il y ait décision est la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. Quand la délibération n'est pas prise à l'unanimité, le procès-verbal doit mentionner l'avis de chaque membre du personnel.

## Exercice de la tutelle

La loi de 1904 fixe l'exercice de la puissance paternelle. Elle reprend quelques-unes des règles édictées depuis la création du service et tente d'éliminer toute possibilité d'abus.

Les différents attributs de la puissance paternelle concernent aussi bien la personne du pupille que ses biens. L'exercice de la tutelle peut être confié au Département ou à ses représentants : l'obligation d'entretien et le droit de jouissance légale qui en découle incombent au Département, tandis que les droits de garde, d'éducation et de correction appartiennent au préfet.

## Le pupille

### Attributions du Département

Le droit de jouissance légale est défini par le texte de loi du 27 juin 1904, dans l'article 16 : "Les revenus des biens et capitaux appartenant au pupille, à l'exception de ceux provenant de son travail et de ses économies, sont perçus au profit du Département jusqu'à l'âge de dix-huit ans, à titre d'indemnités et de frais d'entretien. Toutefois sur l'avis du conseil de famille, le préfet peut faire à cet égard, au moment de la reddition des comptes, toute remise qu'il jugera équitable". Cependant, la renonciation du droit de jouissance légale peut avoir lieu, soit dans l'intérêt de l'enfant, soit dans l'intérêt de l'usufruitier.

## Attributions du préfet

Le droit de garde donne au préfet le pouvoir de contraindre le pupille à rester dans le placement qu'il lui a assigné, et au tuteur le droit de surveiller activement les faits et gestes et la correspondance de l'enfant. Le tuteur peut aussi refuser le mariage, l'émancipation ou l'engagement militaire du pupille.

Le droit de correction est créé par l'article 2 de la loi du 28 juin. Lorsqu'un pupille se rend coupable de délinquance, le tribunal civil peut, à la demande du préfet, décider que l'enfant sera confié sans frais à l'administration pénitentiaire. Reçu dans un établissement pénitentiaire ou dans un quartier d'observation, l'enfant y est maintenu jusqu'à son placement dans une colonie, dans une maison pénitentiaire ou dans une colonie correctionnelle. C'est au préfet que revient le droit, sur la proposition de l'inspecteur, de mettre fin à ce placement. Les frais occasionnés par le pupille doivent être pris en charge par le Département.

Le droit d'éduquer : le préfet a également le droit d'éduquer les enfants. Toutefois, en raison du manque de moyens, les pupilles ne reçoivent pas tous une instruction supérieure.

### Les biens du pupille

Le tuteur des enfants assistés a également de plein droit l'administration des biens des enfants. On distingue deux catégories : les biens du pupille et les deniers pupillaires.

Les biens du pupille.

Les biens du pupille sont les biens légués au pupille.

Les deniers pupillaires.

Les deniers pupillaires se répartissent dans trois catégories :

- les capitaux mobiliers et les revenus des biens immeubles,
- les revenus des biens meubles et immeubles appartenant aux pupilles âgés de plus de dix-huit ans,
- les produits du travail de l'enfant (salaire, cotisation aux retraites ouvrière et paysanne).

Le tuteur a plusieurs obligations : celle de faire déterminer approximativement par le conseil de famille la somme à laquelle peuvent s'élever les dépenses annuelles du mineur ainsi que les frais d'administration de ses biens. L'obligation de dresser un inventaire fait également partie des devoirs du service : l'article 5 du décret du 19 mai 1909 ordonne en effet de dresser, à l'admission de l'enfant dans le service, un procès-verbal contenant inventaire des sommes, titres, valeurs et objets qui ont été trouvés sur l'enfant ou remis en son nom. Dans le mois qui suit la clôture de l'inventaire, le tuteur doit faire vendre aux enchères publiques tous les meubles autres que ceux dont le conseil de famille a autorisé la conservation en nature.

Le fonctionnaire chargé de gérer les deniers pupillaires et d'effectuer les remboursements occasionnés par l'entretien des pupilles est le percepteur-receveur. Il se doit de tenir à jour et de façon exhaustive le détail des comptes des pupilles en mentionnant les dépenses et recettes effectuées, et de dresser des récapitulatifs annuels des titres de perception émis par ses soins.

### Fin de l'Assistance

La fin de l'assistance apportée à l'enfant marque la fin de sa tutelle. La fin de la tutelle peut être provoquée de plusieurs manières :

Le décès et la majorité du pupille constituent deux des causes les plus fréquentes de la fin de la tutelle.

L'enfant est également radié des contrôles de l'Assistance par émancipation.

Plusieurs types d'émancipations existent. L'émancipation peut être, dans de rares cas, expresse : l'enfant mineur peut être émancipé à partir de l'âge de quinze ans sur accord du conseil de famille et après une déclaration effectuée devant le juge de paix. L'émancipation peut être tacite

lorsque, par exemple, le pupille se marie. S'il est mineur et que ses parents sont inconnus, le conseil de famille prend la décision d'autoriser ou non le mariage.

La fin de l'assistance a également lieu quand l'enfant passe sous tutelle officieuse, c'est-à-dire lorsqu'une personne, acceptant de se soumettre aux obligations de la tutelle ordinaire, s'impose en plus l'obligation de nourrir et d'entretenir le pupille en vue d'une adoption. La tutelle officieuse, définie par la loi du 27 juin 1904, est ainsi une véritable préparation à l'adoption, et les autorités essaient de la généraliser pour le bien-être des pupilles. Les enfants assistés de tout âge peuvent être mis en tutelle officieuse. Celui qui veut devenir tuteur doit être âgé de plus de cinquante ans et ne doit pas avoir d'enfants. Il est peu à peu décidé que les femmes ont aussi le droit de devenir tuteur officieux.

La remise de l'enfant aux parents ou aux autres membres de la famille constitue également une des causes de la fin de l'assistance pour les pupilles. La remise peut être décidée par voie administrative : c'est le conseil d'administration des Hospices civils, puis, à partir de la loi de 1904, le préfet, qui autorisent la remise de l'enfant aux parents. Les enfants concernés sont les enfants matériellement abandonnés. La remise peut également être effectuée par voie judiciaire. Elle concerne les enfants moralement abandonnés et maltraités dont les parents ont été déchus de la puissance paternelle. L'autorité à qui revient le droit de prendre les dispositions nécessaires concernant la remise de l'enfant est le tribunal de la résidence de l'enfant auprès duquel est introduite la demande en restitution de la puissance paternelle. Toutefois, l'action en restitution ne peut être introduite que trois ans après le jour où le jugement qui a prononcé la déchéance est devenu irrévocable.

Il faut enfin préciser qu'après expiration de la tutelle, le tuteur est tenu de rendre la totalité de son compte au pupille. Cela s'effectue soit à l'amiable, par acte sous seing privé ou devant le notaire, soit devant le tribunal du lieu de la tutelle quand le tuteur estime être en droit de retenir une partie de la somme pour dédommager le Département du montant élevé des frais occasionnés par le pupille durant la période de prise en charge par le service.

#### *Organisation administrative et financière du service*

##### Personnel

Le personnel du service des Enfants assistés comprend, d'une part, le personnel sédentaire s'occupant des tâches purement administratives, et, d'autre part, le personnel d'exécution chargé de la surveillance des enfants placés.

##### Personnel sédentaire

Avant la loi du 5 mai 1869, le personnel a à la fois des attributions administratives et de contrôle. Le service des Enfants assistés est alors dirigé par l'administration hospitalière. Dans chaque département, la surveillance des enfants restés dans l'hospice ou placés dans les départements environnants, est effectuée, conformément à la volonté du décret du 27 avril 1805, par des commissaires spéciaux, contrôleurs des hospices.

Plus tard, le décret du 19 janvier 1811 et la circulaire du ministère de l'Intérieur du 15 juillet 1811 officialisent l'existence de ces commissaires et exigent leur présence, au moins deux fois par an, dans tous les hospices dépositaires afin qu'ils puissent s'assurer du bien-être des enfants.

La loi de 1869 confie la réglementation du service au conseil général et son administration au préfet. Les commissaires hospitaliers sont ainsi remplacés par les inspecteurs des Enfants assistés relevant directement du préfet. Cependant, ces inspecteurs perdent leur rôle de contrôleur peu à peu remplacé par un rôle purement administratif.

La loi de 1904, renforce l'importance de ces inspecteurs désormais appelés "inspecteurs départementaux de l'Assistance publique". L'inspecteur constitue le sommet hiérarchique du personnel mis par l'État à la disposition du préfet pour administrer le service des Enfants assistés. Ce corps administratif est appelé Inspection départementale de l'Assistance publique, mais, contrairement à ce que son nom indique, l'Inspection est chargée uniquement du service des Enfants assistés. Les autres membres du personnel, nommés par le ministre de l'Intérieur, sont les sous-inspecteurs et les commis d'inspection. Leur effectif se doit d'être proportionnel au nombre des enfants assistés pris en charge par le Département.

## Attributions

Le personnel sédentaire est chargé d'octroyer les secours temporaires et d'administrer, à partir de 1874, le service de la Protection du premier âge. La surveillance des établissements de bienfaisance lui revient également. La loi de 1904 établit que le personnel de l'Inspection doit effectuer auprès des enfants des tournées plus fréquentes, étant bien entendu que ces tournées ne correspondent pas à des attributions de contrôle mais bien d'administration. En effet, il ne s'agit pas de vérifier les conditions de placement des enfants, ni même contrôler le travail effectué par le personnel de contrôle. Les fonctionnaires en tournée constatent plutôt la situation dans laquelle se trouve le service afin d'effectuer un compte rendu annuel au préfet, de soutenir les projets visant à améliorer le service et de justifier le budget prévisionnel soumis à l'accord du conseil général.

Il faut préciser, qu'à partir de 1878, dans le Rhône, quatre des sous-inspecteurs accompagnent les agents de contrôle dans leurs tournées auprès des enfants. Chacun de ces fonctionnaires se voit attribuer une mission distincte pour alléger les responsabilités incombant à l'inspecteur : l'un est chargé du service de la Protection du premier âge, un autre, de la surveillance du travail effectué par les agents de surveillance, un troisième du suivi des pupilles et le dernier de la recherche des domiciles de secours. Le rôle purement administratif des sous-inspecteurs semble être, à ce moment-là, un peu atténué. Ces nouvelles fonctions montrent bien combien la limite entre les attributions purement administrative et celles de surveillance est factice et facilement franchissable.

## Personnel de contrôle

Parallèlement au personnel administratif de l'Inspection, existent également des **agents d'exécution**, se trouvant sous l'autorité de l'inspecteur, et devant être présents près des lieux de placement des enfants afin de les surveiller.

La fonction officielle d'agent de surveillance n'est clairement définie que par la loi de 1869. Auparavant, la surveillance des enfants assistés est exercée de façon informelle et présente de nombreux défauts quant à son organisation.

## Avant 1869

En plus de la surveillance effectuée par les commissaires spéciaux (évoqués plus haut), les enfants assistés qui quittent l'hospice dépositaire pour être placés à la campagne peuvent être mis sous le contrôle de l'hospice dépositaire le plus proche du lieu de placement, évitant à l'enfant d'être totalement isolé, à des kilomètres de son tuteur.

La surveillance des enfants assistés est également confiée à plusieurs reprises aux sous-préfets, notamment par l'arrêté du 30 ventôse an V. Si l'application des directives est très limitée lorsque le service est encore aux mains de l'administration hospitalière, les sous-préfets sont appelés à prendre une part plus active à la surveillance des enfants lorsque les dépenses du service sont rattachées au budget départemental. Ainsi, les sous-préfets sont régulièrement amenés à donner leur avis au préfet concernant les admissions des enfants dans le service, les demandes en retrait des enfants assistés, les demandes de prolongation des secours temporaires. Ils sont également invités à signaler au préfet tout élément qui peut justifier la mutation de placement d'un pupille et l'augmentation des indemnités allouées aux nourriciers. Leur avis est très sérieusement pris en considération.

Le décret du 30 ventôse an V et la circulaire du 18 juillet 1811 attribuent également aux maires la surveillance des enfants trouvés placés dans les communes. Au fur et à mesure du développement du service, le rôle de surveillance des municipalités s'accroît. Les maires ont de nombreux devoirs envers le service des Enfants assistés. Ils doivent en effet, en cas d'exposition d'un enfant dans une commune dépourvue d'un commissariat de police, remplir toutes les formalités et faire parvenir au préfet une copie du procès-verbal qui est dressé. Le maire doit également adresser au préfet les demandes d'admission à l'Assistance des enfants abandonnés et orphelins de sa commune et les demandes des personnes souhaitant prendre un enfant en nourrice, en domesticité ou en apprentissage. Le maire inscrit sur un registre spécial les noms de tous les enfants assistés, il veille à ce que les enfants fréquentent assidûment l'école et transmet au préfet les certificats de vaccination des enfants délivrés par le service médical. Outre ce rôle administratif, il s'assure que les gardiens des enfants s'acquittent correctement de leurs devoirs et signale ainsi au préfet tous les abus remarqués.

Les maires exercent à tout point de vue une surveillance active sur tous les enfants assistés placés dans leur commune.

Cependant, les maires et les sous-préfets ne sont pas les seuls à exercer une surveillance quotidienne sur les enfants. En effet, les circulaires du ministre de l'Intérieur des 1<sup>er</sup> avril 1861, 2 novembre 1862 et 3 août 1869 insistent sur l'utilité de créer "dans les centres de placement, des **comités de patronage** chargés de surveiller les pupilles de l'Assistance et de renseigner le préfet sur leur situation". D'après la circulaire de 1869, "leur surveillance est de toutes les heures et elle doit s'exercer à côté même du nourricier ou du maître d'apprentissage". Les comités sont formés de membres naturels, qui sont le maire, le curé et l'instituteur, et parfois de suppléants (le plus souvent des mères de famille). Ces membres se partagent la surveillance des enfants. Les visites doivent être fréquentes, le comité s'assure que les gardiens respectent les clauses des contrats de placements et il donne des conseils pour l'éducation des enfants. Le comité de patronage remplit vis-à-vis du préfet la même fonction de "rapporteur" que les sous-préfets et maires.

Après 1869

Avec la loi de 1869, la surveillance des enfants est confiée à des agents dont c'est la seule activité. Les comités de patronage, les sous-préfets et les maires continuent à surveiller les pupilles et à renseigner l'inspecteur, mais de façon moins assidue au fur et à mesure que les agents de surveillance prennent de l'importance.

Ce personnel est composé de plusieurs membres nommés et rétribués par le conseil général.

Les agents de placement sont ceux situés dans les agences de placement et chargés de trouver une famille d'accueil aux enfants qui arrivent de l'hospice dépositaire. Les agences de placement sont créées sous l'administration hospitalière afin de permettre aux tuteurs de rester à proximité des enfants assistés. Dans le Rhône, le périmètre autour de Lyon accueillant les enfants assistés recouvre onze départements : l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Jura, la Loire, la Haute-Loire, la Saône-et-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie et compte environ huit cent communes. Ce périmètre est divisé en circonscriptions de taille égale, accueillant chacune une agence qui administre toutes les communes de la circonscription. Il existe dix agences dans le Rhône, et seulement huit après la loi de 1869. Les fonctionnaires qui dirigent ces agences, les directeurs d'agence, sont chargés, en plus du placement de l'enfant, de tenir des décomptes précis des indemnités allouées aux gardiens et d'établir le détail du suivi de chaque pupille. Les directeurs d'agence sont parfois assistés d'un sous-directeur d'agence, d'un commis d'agence ou d'auxiliaires qui leur permettent de se décharger des tâches purement administratives.

Les agents de contrôle sont les fonctionnaires chargés de visiter les enfants sur le lieu de placement et d'établir ainsi un rapport exhaustif et détaillé des traitements reçus. Dans les premiers jours du semestre, chaque agent doit envoyer à l'inspecteur un imprimé indiquant les communes qu'il aura à visiter au cours du semestre et le nombre d'enfants placés dans chacune d'elles. Une fois la tournée terminée, l'agent adresse à l'Inspection un état mentionnant le nom des enfants visités et les observations résultant de ses tournées. Les agents exercent parallèlement un contrôle hebdomadaire sur les enfants : ils adressent à ce moment-là les renseignements obtenus aux agents de placement qui se chargent, à la fin de chaque trimestre, de joindre à leur comptabilité un bordereau récapitulatif faisant connaître le nom de tous les pupilles, avec mention de leur état de santé et des mutations produites au cours du trimestre.

Il faut cependant préciser que tous les services départementaux des Enfants assistés ne sont pas aussi bien organisés que celui du Rhône : en effet, il arrive souvent que les agents de surveillance soient si peu nombreux (voire même inexistant) que les enfants ne sont placés que dans le département où se trouve le siège du service et sont visités par le personnel de l'inspection qui endosse provisoirement le rôle de contrôleur. Ces fonctionnaires, constamment accaparés par les travaux d'écriture et par la gestion de tous les détails administratifs du service, se trouvent souvent dans l'impossibilité d'effectuer leurs tournées, si bien que dans certains départements, la surveillance est très peu effective.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et plus encore dans la première moitié du XX<sup>e</sup>, la gestion des tâches administratives et de contrôle du service est organisée de manière beaucoup plus rigoureuse. Les attributions de chaque fonctionnaire sont définies avec plus de clarté et chacun est censé jouer un rôle précis et indispensable au fonctionnement général du service.

#### Dépenses et ressources du service

##### Dépenses

Avant la loi de 1869, la charge des frais d'entretien des enfants trouvés n'est pas clairement attribuée. En théorie, le décret du 10 septembre 1790 avait mis l'entretien des enfants au compte des municipalités et Départements. Celui du 29 mars 1791 affirme que le trésor remboursera, tous les trimestres, les dépenses supportées par les hôpitaux pour les enfants. De nombreuses dispositions législatives abondent dans ce sens, mais restent inappliquées en raison de la situation financière du pays. Les hospices continuent tant bien que mal à subvenir aux besoins des enfants.

Le décret de 1811, organisant le service des Enfants assistés, met en place un système nouveau : le Département commence à prendre réellement à sa charge une petite partie des dépenses du service.

Mais c'est avec la loi de 1869 que le Département s'investit totalement dans la prise en charge financière du service. Les dépenses sont divisées en trois catégories : les dépenses intérieures, les dépenses extérieures, les dépenses d'inspection.

##### Dépenses intérieures

On distingue trois types de dépenses intérieures :

- Les frais de séjour des enfants à l'hospice. Cette dépense a conduit les autorités à réaffirmer la nécessité de ne pas maintenir les enfants à l'hospice au-delà du temps réglementaire. C'est à l'inspecteur que revient le soin de vérifier que tous les enfants présents dans les hospices ont de réelles raisons de s'y trouver.

- Les frais de layettes octroyés aux enfants nouveaux-nés admis dans les hospices.

Le tarif des frais de séjour et de layettes est fixé tous les cinq ans par arrêté préfectoral sur la proposition de la commission administrative des Hospices civils et après avis du conseil général.

- La rétribution des nourrices sédentaires<sup>4</sup>. L'inspecteur doit, ici aussi, veiller à ce que l'enfant ne soit pas maintenu trop longtemps à la crèche afin de restreindre autant que possible les dépenses à la charge du Département.

Toutes ces dépenses intérieures doivent être avancées par l'hospice dépositaire qui est remboursé chaque semestre sur présentation, au conseil général, d'un mémoire exhaustif récapitulant le détail des sommes avancées. Un exemplaire du mémoire doit également être transmis au ministre de l'Intérieur.

##### Dépenses extérieures

On distingue cinq types de dépenses extérieures :

- Les secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. L'allocation de ces secours constitue une véritable priorité. Elle est de loin préférée à l'admission physique des enfants dans le service et la loi de 1869 cherche à l'étendre. L'administration émet même l'idée que ces secours temporaires pourraient constituer un jour la règle ordinaire du service et non l'exception comme ils l'ont toujours été. La présence en effet des mères auprès des enfants secourus est considérée comme la meilleure solution tant pour eux que pour le Département qui réalise ainsi une véritable économie.

- Le prix de pension, les allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les enfants placés à la campagne ou dans les établissements spéciaux et les primes accordés aux nourriciers.

---

<sup>4</sup> Les nourrices sédentaires sont les femmes capables d'allaiter l'enfant de façon naturelle et non pas au biberon ou à l'aide de tout autre moyen artificiel.

Les allocations sont au nombre de trois : la première est applicable aux nourriciers qui accueillent des enfants de moins de neuf mois. La deuxième revient aux nourriciers qui ont élevé, dans de très bonnes conditions, leur pupille jusqu'à l'âge de douze ans<sup>5</sup>. La troisième est attribuée à titre de frais de trousseau aux cultivateurs ou artisans qui, après avoir élevé leurs pupilles, se chargent de leur éducation professionnelle.

- Les frais de déplacement des nourrices et des messagères<sup>6</sup> ainsi que les frais de tenue des registres et imprimés de toute nature.

- Le service médical des pupilles. La loi de 1869 réglemente strictement le service médical. Elle institue la médecine cantonale prévoyant que si "l'enfant assisté paraît malade, les nourriciers ou gardiens le conduisent chez le médecin qu'ils ont choisi parmi ceux de la commune ou de la localité la plus voisine. Si ce déplacement semble offrir des inconvénients, le médecin est appelé au domicile du malade [...]". Ce système entraîne des abus puisque des nourriciers ou gardiens malades profitent de ces soins réservés aux seuls enfants. Le Département rembourse donc souvent des soins médicaux qui répondent à d'autres besoins que ceux des enfants assistés. A partir de 1871 est donc instauré par les conseils généraux un service d'inspection médicale des enfants assistés, exclusivement confié à un docteur en médecine pour une circonscription déterminée. Le médecin-inspecteur reçoit en consultation uniquement les enfants assistés qui en ont besoin et se rend aussi au domicile des malades. Les médecins et pharmaciens, nommés par arrêtés préfectoraux, doivent établir la note de leurs visites et celle de leurs fournitures. Les mémoires sont ensuite transmis à l'inspecteur départemental qui les vérifie, les envoie au préfet puis au conseil général afin que les remboursements soient effectués. Quant aux enfants gravement malades, ceux-ci sont renvoyés à l'hospice dépositaire et soignés par les médecins dépendant de l'hôpital.

- Les frais d'école. Les circulaires des 10 décembre 1855 et 12 décembre 1856 prévoient pour les enfants assistés la gratuité de l'accès aux écoles primaires et des fournitures scolaires. Ce faisant, les instituteurs communaux doivent donc, eux aussi, rédiger et soumettre au conseil général les mémoires des frais occasionnés s'ils veulent être remboursés.

#### Dépenses d'inspection et de surveillance

La loi de 1869 décide que les inspecteurs départementaux doivent être rétribués sur les fonds de l'État. A partir de là, une nette amélioration est constatée dans l'organisation du corps de l'Inspection départementale. La loi établit un cadre qui répartit en plusieurs classes les inspecteurs et fixe pour chacun le montant de leurs traitements et des frais de tournées, ainsi que les conditions d'avancement. Pour obtenir le remboursement des frais de tournée, les inspecteurs doivent procéder de la même manière que les autres fonctionnaires, c'est-à-dire établir un mémoire exhaustif des frais occasionnés.

#### Ressources

La loi de 1869 fixe également de manière officielle les ressources du service des Enfants assistés : elles sont au nombre de cinq.

#### Fondations, dons et legs spéciaux

Les hospices dépositaires doivent reverser la totalité du montant des dons et legs faits en faveur des enfants assistés. La loi ne précise pas expressément à quel type de dépenses doit être appliqué le montant des dons, mais il est convenu ultérieurement qu' "il y aurait lieu d'en faire profiter de préférence le service intérieur" (circulaire ministérielle du 3 août 1869). Il arrive cependant assez souvent que l'auteur du legs ou de la fondation précise exactement l'usage qui doit en être fait. C'est par exemple le cas du legs de Hugues Athiaud, datant de 1592, qui consiste en une rente employée pour l'apprentissage d'un métier à six enfants de l'hospice. Peuvent également être mentionnées les fondations Duc qui attribuent une somme annuelle à deux pupilles méritants relevant d'un même service, et Durand-Valesque-Fayard récompensant, chaque année, quatre patrons "ayant le mieux soin

---

<sup>5</sup> Les nourriciers qui élèvent un pupille jusqu'à l'âge de 12 ans sont appelés "gardiens".

<sup>6</sup> Les messagères étaient les femmes chargées d'escorter le pupille d'un endroit à un autre : par exemple, de l'hospice à la maison de la famille d'accueil ou encore entre deux placements.



des pupilles". Les dons comprennent également les sommes d'argent versées dans les tronc d'églises, destinés aux enfants assistés : à Lyon, aux environs de 1929, les églises de Saint-François, de Saint-Paul, de Saint-Polycarpe, de Saint-Nizier, de Saint-Bonaventure, de Saint-Bruno des Chartreux, de Saint-Jean et de Saint-Martin d'Ainay abritaient un tronc.

#### Produit des amendes de police correctionnelle

La loi de 1869 précise que cette source de revenu correspond au quart du produit des amendes de police correctionnelle : cette recette est très peu considérable.

#### Budget départemental

C'est la ressource principale du service. Le Département doit en effet recouvrir les quatre-cinquièmes des dépenses intérieures et les quatre-cinquièmes des dépenses extérieures. L'entretien des enfants qui ne sont ni abandonnés, ni orphelins, ni trouvés incombe aux établissements de charité et aux bureaux de bienfaisance. Les enfants de plus de vingt-et-un ans gardés volontairement par l'hospice sont bien sûr à la charge de ces hospices dépositaires.

#### Contingent communal

Pour alléger les charges qui incombent au Département, les communes, dont le contingent est réglé chaque année par le conseil général, doivent supporter un cinquième des dépenses extérieures du service.

#### Contingent de l'État

Les frais d'inspection, de surveillance et le cinquième des dépenses intérieures forment le contingent assigné à l'État. Le Département doit faire l'avance des fonds, le remboursement a lieu chaque semestre sur production d'un bordereau émis par le trésorier-payeur général du département.

Il faut également signaler l'existence d'une ressource spéciale créée par la loi de 1889 : celle de la dette alimentaire. En effet, les parents peuvent être obligés de payer une pension, le plus souvent infime, dont le montant est fixé par voie judiciaire.

La plupart des dispositions prises dans la loi du 5 mai 1869, majoritairement financières mais aussi administratives, sont conservées par la suite presque dans leur totalité. Ainsi, cette loi si importante permet de penser que l'histoire générale du service connaît deux périodes : celle antérieure à 1869, faite de tâtonnements et d'hésitations concernant le soin à apporter aux enfants, et celle postérieure à 1869, pendant laquelle les autorités départementales affirment la nécessité de prendre en charge tous les enfants démunis quels qu'ils soient, et organisent le service des Enfants assistés dans ce but.

## Bibliographie indicative

### *Histoire sociale*

ARIES (P.), *Histoire des populations françaises*, Paris, Éditions du Seuil (1971, 508 p

ARIES (P.), *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions du Seuil (1973, 501 p

### *Assistance et charité*

BOURLAND- LUSTEBOURG (J.P), *L'assistance publique à Lyon ; l'assistance hospitalière et l'assistance à domicile dans les grandes villes*, Paris, Guillaumin (1868 (163 p

LALLEMAND (L.), *Histoire de la charité*, Paris, Picard (1903

WATTEVILLE (A.), *Législation charitable ou recueil des lois qui régissent les établissements de bienfaisance*, Paris, Cotillon (1847, 726 p

### *Aide à l'enfance*

Enfants, trouvés abandonnés et orphelins

DUCLOS (P), *Les enfants de l'oubli : du temps des orphelins à celui des DASS*, Paris, Éditions du Seuil (1989, 310 p

LALLEMAND (L), *Histoire des enfants abandonnés ou délaissés : études sur la protection de l'enfance aux diverses époques*, Paris, Picard (1885, 800 p

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES CULTES, *Législation sur les aliénés et les enfants assistés*, 3 tomes, Paris, Berger-Levrault (1880-1884. T. 1 (1880, 251 p., t. 2 (1881, 560 p., t.3 (1884, 400p

MONFALCON (J.B.) ; TERME (J.F), *Nouvelles considérations sur les enfants trouvés : rapports sur l'histoire des enfants trouvés*, Paris, Vaillière (1838, 499 p

Attributions du service des Enfants assistés

ALCINDOR (E.), *Les enfants assistés*, Paris, Émile Paul (1912, 798 p

ARNION (J.M.), *L'aide sociale à l'enfance*, Paris, Les éditions juridiques et techniques (1958 (188 p

LAGRANGE (R.), *Les enfants assistés en France*, Paris, A.Girard-E.Brière (1892, 207p

METERIE-LARREY, *De l'administration des enfants assistés*, Paris, Berger-Levrault (1897, 318p

MINISTERE DE L'INTERIEUR, *Enfants assistés, enquête générale ouverte en 1860 dans les quatre vingt-six départements de l'Empire*, Paris, Imprimerie impériale (1861, 389p

Établissements d'accueil des enfants assistés, fondateurs des œuvres d'assistance aux enfants

BARATAY (E.), *Le Père Joseph Rey, serviteur de l'enfance défavorisée - une expérience d'insertion au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, éditions Beauchesne (1996, 210 p

DEGORGUE (V.), "La Société de Saint-Joseph d'Oullins", dans *Journées d'études de l'Union des Sociétés historiques du Rhône*, Actes, n°7 (1990, p 55-65

DESSERTINE (D.), *La société Lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance (1890-1960). face à l'enfance en danger, un siècle d'expérience de l'internat et du placement familial*, Toulouse, Éditions Erès (1990, 218 p

FUZIER-PERRIN (P.), *Historique de la Société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon depuis 1840 jusqu'en 1890*, Lyon, imprimerie de Pitrat aîné (1891 (126 p

REGAT (L.), "L'œuvre du Refuge" (1837-1918), dans *Etudes d'histoire*, Université de Saint-Etienne (1991-1992, p.109-131

## Sources complémentaires

### *Archives départementales du Rhône*

- Série K Lois, ordonnances, arrêtés (1800-1940)
- 1 K Bulletin des lois
  - 4 K Arrêtés du préfet
  - 5 K Conseil de préfecture : documents pouvant notamment les droits des pauvres et les legs
- Série M Administration générale et économie (1800-1940)
- 1 M Administration générale
    - 1 M 146 Orphelins de guerre (1915-1916)
    - 1 M 236-242 Personnel de l'Assistance publique : nomination des médecins-inspecteurs, désignation des membres de la commission administrative des bureaux de bienfaisance, désignation des membres des conseils d'administration des Hospices civils de Lyon. (1846-1944)
    - 1 M 313 Médailles d'honneur de l'Assistance publique (1892-1905)
  - 2 M Personnel
    - 2 M 2 Règlement du service des Enfants assistés (1938)
  - 4 M Police
    - 4 M 198 Non-assistance à un enfant mis en nourrice (1910)
    - 4 M 271 Orphelinat Denuzière (1899)
    - 4 M 523-533 Société de charité maternelle de Lyon (1810-1879);
  - 5 M Santé publique
    - 5 M 52 Bureau des nourrices (1809-1839)
- Série N Administration et comptabilité départementales (1800-1940)

*Sous-série 1 N : Conseil général du département et commission départementale(1800-1940).*: le lecteur trouvera dans cette sous-série certaines délibérations du conseil général susceptibles de concerner l'aide à l'enfance

*Sous-série 3 N : comptabilité générale du département* : le lecteur trouvera ici certains documents concernant les dépenses du département occasionnées par le service des Enfants assistés

*Sous-série 4 N : Immeubles et bâtiments départementaux* : le chercheur trouvera des renseignements relatifs aux locaux occupés par le service des Enfants assistés

*Sous-série 5 N : Caisse départementale des retraites* : certains documents relatifs à la Caisse départementale des retraites du Rhône pourront ici renseigner le chercheur sur les cotisations versées par le personnel du service des Enfants assistés

- Série O Administration et comptabilité communales (1800-1940)

*Sous-série 5 O : dons et legs* : le lecteur pourra trouver dans cette sous-série un grand nombre de dossiers de dons et legs faits en faveur des enfants assistés ou des institutions qui en ont la charge.

Série U Justice (1800-1940)

*Fonds du Parquet* : le lecteur trouvera dans les archives du Parquet de Lyon certains documents concernant les mineurs confiés par voie judiciaire à l'Assistance publique. De nombreux renseignements relatifs aux enfants délinquants faisant l'objet de poursuite et aux établissements chargés des les accueillir sont également présents

Série V Cultes (1800-1940)

*Sous-série 6 V : clergé régulier* : le lecteur trouvera ici les documents relatifs aux congrégations religieuses et à leurs établissements dont certains accueillent des enfants assistés

Série X Assistance et prévoyance sociale (1800-1940)

Le chercheur pourra trouver ici un grand nombre de documents se rapportant à l'aide à l'enfance : la série comprend en effet les fonds relatifs à l'administration hospitalière, aux bureaux de bienfaisance et d'assistance, à la prévoyance sociale et aux assurances sociales

Série Y Établissements pénitentiaires (1800-1940)

Le chercheur trouvera dans cette série certains documents concernant les colonies agricoles et les établissements accueillant les enfants en garde coupables et victimes

1 Y : fonds de la préfecture

- 1 Y 42 Fondation Comby (1808-1908)
- 1 Y 51 Colonie de Mettray (1848-1889)
- 1 Y 324 Refuge Saint-Joseph (1848-1855)
- 1 Y 265-266 Demandes individuelles de placement d'enfants par mesure de correction paternelle (1869-1933)
- 1 Y 177 Enfants assistés mineurs de seize ans écroués dans les prisons du Rhône (1908-1915)
- 1 Y 320-338 Colonie agricole d'Oullins ; colonie de Sacuny-Brignais (1841-1887)
- 1 Y 346 Maison d'éducation correctionnelle du Refuge de la Solitude à Lyon (1879-1885)
- 1 Y 351 Asile de la Solitude pour les jeunes filles repenties à Lyon (1891)
- 1 Y 357 Refuge Saint-Michel à Lyon (1853)

2 Y fonds des établissements pénitentiaires

- 2 Y 632 Prison Saint-Joseph à Lyon : établissement d'éducation correctionnelle pour les jeunes filles (1876-1884)

Périodiques

*Journal des mères et des œuvres lyonnaises de l'enfance* : organe officiel de la section du Rhône du comité national de l'enfance (1937-1943)

Journal des œuvres de l'enfance (1940-1941)

*Archives municipales de Lyon*

Les archives modernes sont cotées en continu sous la cote WP. Pour plus de détails, le lecteur devra se reporter à l'*État général des versements* établi par Céline Cadieu

747 WP : *protection de l'enfance* : Maison des mères, crèches pouponnières (1792-1956)

### *Archives des Hospices civils de Lyon*

Le lecteur devra consulter les archives des Hospices civils de Lyon<sup>7</sup> s'il souhaite compléter ses recherches puisque les Hospices civils de Lyon ont toujours été associés, de façon plus ou moins importante, à l'assistance apportée aux enfants

Jusqu'en 1783, les enfants assistés âgés de moins de sept ans sont reçus à l'Hôtel-Dieu et ceux âgés de plus de sept ans à l'hôpital de la Charité. A partir de 1783, l'hôpital de la Charité reçoit la totalité des enfants tous âges confondus. Après 1869, une fois le service départemental des Enfants assistés créé, les Hospices civils de Lyon continuent à héberger les enfants et sont donc obligés de tenir des registres d'entrée et de suivi des enfants qui séjournent dans leurs locaux

#### Fonds de l'hôpital de la Charité<sup>8</sup>

Répertoires alphabétiques des enfants :

- Filles venues de l'Hôtel-Dieu (1734-1759)
- Garçons venus de l'Hôtel-Dieu (1745-1763)
- Enfants de la naissance jusqu'à sept ans (1784-1808)
- Filles et garçons (1770-1849)
- Enfants infirmes (XIX<sup>e</sup> siècle)

Registre de réception des enfants abandonnés (1776-1847)

Billets et papiers pour la réception des enfants abandonnés (février 1784-janvier 1806)

Journal général de l'entrée des enfants reçus à la Charité (1787-1866)

Journal pour la rentrée des enfants de la Charité (1846-1891)

Registre des enfants de Belleville-sur-Saône (Fondation David Comby) reçus pour le compte de l'Hôtel-Dieu à la Charité (1810-1823)

Registre d'inscription des enfants en dépôt (1853-1895)

Livre journal pour servir à la première inscription des enfants de toute catégorie à la charge du Département du Rhône (1863-1866)

Registres récapitulatifs des séjours des enfants assistés à la Charité (1894-1944)

Grands livres de placement des enfants (1754-1845)

Inspection des enfants placés en nourrice dans les régions du Bugey, Lyonnais, Forez, Vivarais, Bresse, Charollais, Comté, Mâconnais, Savoie :

- Carnets d'inspection (1768-1840)
- Répertoire des nourrices par commune (1782)
- Répertoire des paroisses où sont placés les enfants (s.d.)
- Répertoire des communes (1842);
- Placement des enfants nouveaux-nés secourus temporairement (1854-1884)
- Rapports généraux de visites d'enfants (1819-1842)

Registre de contrôle des enfants en pension et hors pension (1843-1864)

Registres des enfants surnuméraires (1774-1803)

---

<sup>7</sup> Les dossiers des Hospices civils de Lyon jusqu'en 1970 et les registres de naissance de Lyon 2<sup>e</sup> jusqu'en 1945 sont consultables aux Archives municipales de Lyon

<sup>8</sup> Les archives de l'Établissement de la Charité sont consultables aux Archives municipales de Lyon

Registres des enfants réclamés par leurs parents et rendus (1784-1884)

*Archives nationales*

Série F<sup>15</sup> : Hospices et secours

F<sup>15</sup> 2\* Société de charité maternelle

F<sup>15</sup> 101-1860 Hospices, établissements charitables, enfants trouvés et orphelins (an II-1842)

F<sup>15</sup> 2458-2568 Enfants trouvés et orphelins (1738-1849)

F<sup>15</sup> 3622 Hospices et enfants trouvés (1811-1838)

F<sup>15</sup> 3799-3813 Sociétés de charité maternelle (1853-1877)

F<sup>15</sup> 3891-3898 Sociétés de charité maternelle, enfants trouvés et assistés (1830-1872)

# RÉPERTOIRE

## SOMMAIRE

Législation, mise en place et fonctionnement du service	p. 26
Organisation et activité du service	
Personnel du service	
Comptabilité : dépenses et recettes du service	
Aide à l'enfance	p. 34
Règlements, statistiques	
Registres et dossiers individuels des enfants	
Registres	
Dossiers individuels	
Enfants abandonnés	
Orphelins	
Enfants légitimes et naturels sous la tutelle du service	
Enfants confiés au service par autorité judiciaire	
Enfants réfugiés à la charge du département du Rhône	
Malades incurables et infirmes majeurs pris en charge par le service	
Activités des différentes autorités tutélaires	
Instruction et correspondance	
Conseil de famille	
Correspondance entre les tuteurs	
Accueil et placements des enfants	
Instructions concernant la prise en charge et l'accueil des enfants	
Agences de placement	
Service de la protection des enfants du 1 <sup>er</sup> âge	p. 59
Organisation, fonctionnement et activité	
Statistiques, activités des commissions départementales	
Admission, surveillance des placements en nourrice	
Nourricerie du Vinatier.	
 Annexe : informations contenues dans les registres nominatifs et les dossiers individuels	 p. 63



## Législation, mise en place et fonctionnement du service

### Organisation et activité du service

- 3 X 1 Organisation officielle du service.- Règlement général du service (22 mars 1862), arrêté modificatif (24 août 1881) ; informations antérieures à la loi du 5 mai 1869, relatives aux changements successifs apportés à l'organisation du service : brochure imprimée, affiche, instructions ministérielles et préfectorales, correspondance (1837-1881).
- 3 X 2 Fonctionnement du service.- Notices explicatives de l'inspecteur, rapport de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance, correspondance et rapports sur l'installation des locaux de l'Inspection ; concours ouvert par le conseil général du Rhône : mémoires des lauréats, arrêtés (1872-1939).
- 3 X 3 Renseignements fournis par le préfet du Rhône, à la demande des préfets d'autres départements<sup>9</sup>, sur le fonctionnement du service des Enfants assistés dans le Rhône : correspondance (1861-1886).
- 3 X 4-11 Rapports annuels sur l'activité du service (1851-1937).
- 4 Rapports annuels du préfet du Rhône, présentés au conseil général : correspondance (1868-1878).
- 5-11 Rapports annuels de l'inspecteur départemental sur la situation générale du service : cahiers, brochures imprimées (1851-1937).
- 5 1851-1859.
- 6 1861-1873.
- 7 1874-1879.
- 8 1880-1890.
- 9 1919-1921.
- 10 1921-1929.
- 11 1930-1937<sup>10</sup>.
- 3 X 12 Plaintes.- Correspondance de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen ; articles du journal *Le Progrès* dénonçant le mauvais accueil des parents au bureau des enfants assistés (10 septembre 1907), les escroqueries visant les nouveaux-nés déposés au bureau ouvert (21 septembre 1907) ; article du journal *La Dépêche de Lyon* dénonçant l'activité malhonnête d'un inspecteur du service (21 juin 1906) (1878-1913).
- 3 X 13 Rapports sur le service des Enfants assistés de la Seine présentés au préfet de la Seine et au ministre de l'Intérieur : livrets imprimés, correspondance (1880-1882).

### Personnel du service

- 3 X 14-18 Créations de postes, organisation et mouvements du personnel.
- 3 X 14 Organisation du personnel.- Création et modifications apportées au poste d'agent de surveillance ; personnel du bureau central de l'Inspection, modifications : états numériques, arrêtés préfectoraux, correspondance (1866-1901).
- 3 X 15 Recrutement.- Article extrait du *Petit Radical* (15 mai 1887) ; candidatures aux postes d'inspecteur, de sous-inspecteur, d'agent de surveillance et d'expéditionnaire : article de presse, états nominatifs, rapports, instructions, correspondance (1877-1907).
- 3 X 16 Nominations, promotions et fonctions des employés ; fixation du montant des traitements : états nominatifs, fiches de renseignements nominatives, instructions, correspondance (1869-1907).
- 3 X 17 Suivi des employés.- Demandes de renseignements à leur sujet et rapports correspondants, accords préfectoraux de congés et d'indemnités, nominations,

<sup>9</sup> Préfets des départements du Loir-et-Cher, de l'Isère et de la Côte d'Or.

<sup>10</sup> Pour ces années, il s'agit de notes destinées au préfet qui résument les rapports annuels de l'inspecteur sur le fonctionnement du service.

- promotions ; distinctions honorifiques : fiches de renseignements nominatives, instructions, correspondance (1888-1924).
- 3 X 18 Guerre mondiale de 1939-1945.- Personnel masculin appartenant au service, mobilisation : dispositions prises en préparation du conflit, formulaires, plans, instructions, correspondance (1936-1940).
- 3 X 19-24 Personnel : états nominatifs et dossiers individuels.
- 3 X 19-20 États nominatifs des employés (1864-1932).
- 19\* 1864-1932<sup>11</sup>.
- 20\* 1870-1902<sup>12</sup>.
- 3 X 21 Inspecteurs<sup>13</sup> et de sous-inspecteurs, dossiers nominatifs : fiches nominatives de renseignements, rapports d'enquête transmis au ministère de l'Intérieur par le préfet du Rhône, correspondance (1875-1910).
- 3 X 22 Agents de surveillance, dossiers nominatifs : arrêtés de nomination et de promotion, correspondance (1879-1909).
- 3 X 23 Employés auxiliaires de l'Inspection, dossiers nominatifs : nominations, promotions, allocations, correspondance (1885-1904).
- 3 X 24 Anciens titulaires des postes de sous-inspecteurs : dossiers nominatifs : correspondance (1886-1894).
- 3 X 25-34 Rémunérations et cotisations.
- 3 X 25-29 Traitements et indemnités.
- 3 X 25 Instructions officielles.- Application de l'impôt général sur le revenu ; cumul d'emplois publics, de rémunérations et de retraites : informations ; nouvelle échelle des traitements appliquée aux employés de la préfecture : brochure imprimée<sup>14</sup>, règlements, imprimés, instructions, correspondance (1916-1937).
- 3 X 26 Fixation des indemnités, traitements et pensions de retraite : arrêtés préfectoraux, rapports des séances du conseil d'État, extrait du journal «*L'écho des ministères*» (24 mars 1904), correspondance (1873-1904).
- 3 X 27 États annuels des salaires payés aux employés (1924-1939).
- 3 X 28 Indemnités.- Fixation et allocations d'indemnités pour frais de bureau aux inspecteurs, sous-inspecteurs et messagères ; états trimestriels des indemnités pour charge de famille : article de presse extrait de *L'écho des ministères* (24 mai 1904) ; commission départementale du Rhône, instructions, procès-verbaux des séances, correspondance (1870-1935).
- 3 X 29 Concessions de franchises postales aux agents du service : correspondance, 1854-1865).
- 3 X 30-34 Prévoyance : assurances sociales et retraites.
- 3 X 30-31 Caisse départementale des retraites du Rhône (1826-1915).
- 30 Réglementation, conditions d'affiliation des employés, états des retenues opérées sur les traitements, demandes d'admission à la retraite : instructions, correspondance (1826-1915).
- 31 Retenues sur les traitements des employés, indemnités allouées aux inspecteurs, fixation du montant des traitements et des frais de tournées (exercices mensuels) : instructions, arrêtés, correspondance (1872-1897).
- 3 X 32 Admissions à la retraite et liquidations de pension. : certificats nominatifs d'appartenance au service délivrés par l'inspecteur, états nominatifs des services rendus par les employés en vue d'obtenir le versement de la pension ; versement de la pension aux anciens agents du service ou à leur veuve : arrêtés, correspondance (1869-1934).

<sup>11</sup> Années de nominations.

<sup>12</sup> Dates de versement des traitements aux employés.

<sup>13</sup> M. Juge (1879-1887), M. Ory (1887-1889), M. Savary (1902-1903), M. Mouret (1910-1924).

<sup>14</sup> Très incomplète.

- 3 X 33 Association amicale de prévoyance des inspecteurs et sous-inspecteurs de France : statuts, liste des membres, comptes rendus des réunions (brochures imprimées), correspondance (1900-1905).
- 3 X 34 Affiliation du personnel titulaire au régime des assurances sociales : instructions, extrait du *Journal officiel* (5 juillet 1931), correspondance (1931-1938).

*Comptabilité : dépenses et recettes du service*

- 3 X 35-46 Instructions, récapitulatifs généraux, budget.
- 3 X 35 Subventions de l'État, délais de paiement et emploi : directives ; arrondissement des dépenses publiques au franc inférieur, application de la loi du 5 mai 1869 et du décret du 24 octobre 1933 : instructions, correspondance (1862-1934).
- 3 X 36-39 Livres journaux des recettes et dépenses du service<sup>15</sup> (1926-1933).
- 36\* 1926-1928
- 37\* 1929-1931
- 38\* 1932
- 39\* 1933
- 3 X 40-43 Registres récapitulatifs des différentes dépenses<sup>16</sup> effectuées par le service (1932-1935)
- 40\* 1932
- 41\* 1933
- 42\* 1934
- 43\* 1935
- 3 X 44-46 Budget départemental.- Contingent des communes pour les enfants assistés du Rhône : exercices annuels (1900-1922).
- 44 1900-1911
- 45 1912-1916
- 46 1917-1922
- 3 X 47-69 Recouvrement des dépenses de surveillance et d'entretien des enfants.
- 3 X 47-50 Correspondance générale, rapports.
- 3 X 47-48 Paiement des dépenses extérieures : états numériques, instructions, correspondance de l'inspecteur et du préfet du Rhône (1854-1939).
- 47 1854-1871
- 48 1872-1939
- 3 X 49 Correspondance du maire de Lyon (1892-1939).
- 3 X 50 Enfants trouvés et abandonnés, dépenses d'entretien : rapports annuels du préfet du Rhône soumis au conseil général, états statistiques, correspondance (1823-1882).
- 3 X 51-59 Dédommagement du personnel actif d'exécution.
- 3 X 51\* État de la réception des pièces de comptabilité envoyées aux employés du service pour le recouvrement des dépenses (1845-1858).
- 3 X 52 Remboursement par le Département des avances effectuées pour l'entretien des enfants ; informations, mandats de paiement, bordereaux des pièces remises au trésorier-payeur général, extraits de procès-verbaux des séances du conseil général du Rhône, correspondance (1925-1940).
- 3 X 53-54 États récapitulatifs des frais de tournées d'inspection effectuées par les inspecteurs et sous-inspecteurs au compte du Département : états chiffrés, correspondance (1910-1941).

<sup>15</sup> Subventions de l'État, contingent des communes, produits de la levée des tronc, produits des biens des pupilles décédés ; recouvrement des avances faites par les médecins, pharmaciens et instituteurs.

<sup>16</sup> Pensions de pupilles, traitements et indemnités du personnel, frais de loyer

53	1910-1934
54	1935-1941
3 X 55-58	Salaires de nourrices, pensions et frais accessoires des enfants assistés, décomptes : bordereaux généraux (1937-1940).
55	Ain (1939)
56	Ardèche (1937)
57	Haute-Loire (1938)
58	Rhône (1940)
3 X 59	Frais d'entretien des pupilles, contribution des parents : bordereaux des pièces jointes au rapport du préfet présenté à la commission départementale (1934-1940).
3 X 60-64	Dédommagement des Hospices civils de Lyon.
3 X 60	Administration et comptabilité des hospices, des bureaux de bienfaisance et des enfants trouvés : instructions, livret imprimé (1822).
3 X 61	Fixation du prix des journées dans les hôpitaux accueillant les enfants assistés : états des hôpitaux avec les tarifs des journées correspondants, extrait du <i>Journal officiel</i> (18 avril 1937), instructions, correspondance (1926-1937).
3 X 62	Enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres à la charge des Hospices civils de Lyon.- États des dépenses occasionnées par ces enfants ; décisions du conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon concernant ces dépenses : états numériques , instructions, rapports, correspondance (1810-1874)
3 X 63-64	États récapitulatifs annuels des dépenses à rembourser à l'hospice de la Charité et aux Hospices civils de Lyon pour l'entretien des enfants : feuillets reliés, correspondance (1814-1910)
63	Hospice de la Charité (1814-1875)
64	Hospices civils de Lyon (1909-1910)
3 X 65-69	Dédommagement des personnes et institutions extérieures au service.
3 X 65	Bordereaux des frais occasionnés par les enfants en garde vagabonds (1918-1938).
3 X 66*	Dépenses occasionnées par les orphelins de la ville de Lyon à rembourser aux gardiens des enfants (1931-1939).
3 X 67	Mémoires des œuvres de bienfaisance accueillant les enfants assistés du département du Rhône, transmis au préfet du Rhône, en vue d'obtenir le remboursement des dépenses occasionnées par les enfants : correspondance (1860-1922)
3 X 68	Dépenses occasionnées par le transport des enfants assistés : circulaires, correspondance (1889-1892)
3 X 69	Demandes de dédommagement des frais d'entretien engagés par les départements voisins <sup>17</sup> où ont été placés les enfants : correspondance.des préfets (1864-1886)
3 X 70-111	Allocations de primes et de secours par le Département.
3 X 70-77	Aide aux parents et aux pupilles.
3 X 70-72	État des attributions des primes d'encouragement à la natalité (1929-1939). <sup>18</sup>
70*	1929-1932
71*	1932-1935
72*	1935-1939

<sup>17</sup> Allier, Ardèche, Haute-Loire, Isère, Jura, Loire.

<sup>18</sup> Dates d'attribution des primes d'encouragement à la natalité.

- 3 X 73 Allocations de secours aux jeunes enfants cumulée à l'allocation pour les familles nombreuses ; aide aux enfants infirmes ; secours temporaires pour prévenir les abandons : états statistiques, extraits des délibérations du conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon, instructions, correspondance (1841-1914).
- 3 X 74-75 Allocations de primes de légitimation (1864-1922).
- 74 Demandes des parents : correspondance, circulaire (1864-1890).
- 75\* Recensement des allocations de primes de légitimation (1914-1922).
- 3 X 76-77 Mariage des pupilles (1905-1925).
- 76 Enregistrement des contrats de mariage et constitution des dots : instructions, correspondance (1905-1906).
- 77\* État nominatif des pupilles du Rhône ayant reçu une dot du service lorsqu'ils se sont mariés (1909-1925).<sup>19</sup>
- 3 X 78-79 Subventions et indemnités départementales allouées aux personnes s'occupant des enfants.
- 3 X 78 Allocation d'indemnités et de primes aux gardiens, nourrices et instituteurs des enfants assistés : états nominatifs, imprimés, correspondance (1871-1934).
- 3 X 79 Demandes de subventions départementales émises par des associations de bienfaisance et soumises à l'approbation du conseil général du Rhône : brochures imprimées, correspondance (1930-1932).
- 3 X 80-98 Gestion des deniers pupillaires.
- 3 X 80-89 Recouvrement des sommes dues aux pupilles
- 3 X 80 Instructions.- Livrets de caisse d'épargne, comptes de tutelle, activité du trésorier payeur général, succession des pupilles décédés avant leur majorité, accidents du travail : instructions ministérielles et préfectorales, correspondance (1887-1937)
- 3 X 81 Recouvrement des titres de perception intéressant les pupilles, correspondance ; correspondance du trésorier payeur général et de l'inspecteur : récépissés de mandats, bordereaux des titres adressés au trésorier (1910-1939)
- 3 X 82\* Sommes allouées aux pupilles par le trésorier-payeur général : état nominatif annuel et récapitulatif des pupilles (1934-1940).
- 3 X 83 Situation annuelle des sommes allouées aux pupilles (1909-1943).
- 3 X 84-85 Bordereaux généraux récapitulatifs des titres de perception remis au trésorier payeur général du département du Rhône pour le recouvrement des sommes dues aux pupilles, situations générales mensuelles des différentes sommes dues aux pupilles et mises en recouvrement : états numériques, cartes géographiques, correspondance (1914-1942)
- 84 1914-1930
- 85 1931-1942
- 3 X 86-88 Bordereaux détaillés mensuels et récapitulatifs des recettes et emplois des recettes effectués pour le compte des pupilles du département<sup>20</sup> : cahiers (1932-1939)
- 86 1932-1933
- 87 1934-1937
- 88 1938-1939
- 3 X 89 Gestion frauduleuse des deniers des pupilles par le directeur de l'agence de

<sup>19</sup> Dates de célébration des mariages.

<sup>20</sup> Ces bordereaux donnent la liste nominative des pupilles, indiquent le type de recettes (sommes trouvées sur les pupilles, produits du travail, revenus des biens des pupilles) et l'emploi des fonds (versements à la caisse d'épargne et à la caisse des retraites, achats de rentes).

Belley : états nominatifs des pupilles indiquant les sommes d'argent remises au directeur et destinées à être placées à la caisse d'épargne ; réclamations et plaintes des patrons des pupilles à l'encontre du fonctionnaire auquel ils ont confié l'argent ; demandes de renseignements et enquêtes : correspondance (1892-1901)

3 X 90-98	Rémunération des pupilles placés à gages.
3 X 90-93	États nominatifs des pupilles à gages indiquant pour chacun le montant de la somme versée pour la rémunération du travail effectué et l'usage qui en est fait : cahiers (1882-1940). <sup>21</sup>
90	1882-1885
91	1886-1890
92	1891-1895
93	1929-1940
3 X 94-98	Titres de perception concernant les produits du travail alloués aux pupilles placés à gages : états numériques classés par année et numéro des titres de perception <sup>22</sup> (1912-1939).
94	1912
95-96	1937
95	n° 1-426
96	n° 427-907
97-98	1939
97	n° 1-372
98	n° 373-716
3 X 99-105	Produits du travail alloués à chaque pupille : registres récapitulatifs des titres de perception (1909-1933) <sup>23</sup> .
99*	1909-1910
100*	1911
101*	1912
102*	1913
103*	1914-1916
104*	1917-1920
105*	1930-1933
3 X 106-111	Dons, primes allouées par diverses fondations.
106	Prix et gratifications accordés aux pupilles.- Prix du conseil général du Rhône accordés aux pupilles s'étant distingués scolairement ; primes de la caisse d'épargne de Lyon ; primes de bonne conduite prélevées sur les fonds départementaux ; caisse des pupilles de l'Assistance publique du Rhône destinée à fournir des dots et à récompenser les meilleurs enfants, quêtes : instructions, correspondance (1879-1931).
107	Donations et legs <sup>24</sup> par testament en faveur des enfants assistés : instructions, correspondance (1842-1874) : troncs placés dans les églises destinés à recevoir les dons en faveur des enfants assistés du Rhône : procès-verbaux de la levée des troncs, arrêtés préfectoraux autorisant la réception et la gestion des sommes par le trésorier payeur général, correspondance (1888-1932), 1842-1932.
108-109	Fondations Duc et Durand-Valesque-Fayard.- Propositions, de la part des

<sup>21</sup> Dates de naissance des pupilles.

<sup>22</sup> Excepté pour l'année 1912, les titres de perception ne possédant pas de numéros.

<sup>23</sup> Ces registres indiquent les numéros des titres de perception, noms et matricules des pupilles, noms et domicile des débiteurs, montant des sommes versées aux pupilles en rémunération du travail effectué pour leur patron.

<sup>24</sup> Legs Athiaud, Berthier, Bertrand, Giffard, Guichard, Guiner, Mollard, Nivière, Terrot-Lavalette.

directeurs d'agence, de noms de pupilles et de patrons prenant le mieux soin de leur pupille pour bénéficier des rentes allouées par ces fondations, attributions des rentes : extraits des procès-verbaux des séances du conseil général du Rhône, correspondance (1898-1942).

108	Fondation Duc (1898-1918
109	Fondation Durand-Valesque-Fayard (1901-1942).
110	Fondation Comby.- Suivi des orphelins pris en charge par cette fondation et placés dans différentes communes dépendant de l'agence de Belley ; mémoires des dépenses occasionnées par ces enfants et adressés au maire de Belleville-sur-Saône <sup>25</sup> : états nominatifs des orphelins de la fondation, états numériques, récépissés de mandats, correspondance (1903-1921).
111	Pupilles et anciens pupilles sous les drapeaux.- Prime d'engagement volontaire des pupilles dans l'armée et biens des pupilles décédés pendant la deuxième guerre mondiale : informations ; comité de patronage des anciens pupilles leur envoyant de l'argent sur le front pendant les hostilités : instructions officielles, extrait du <i>Journal officiel</i> (4 août 1927), correspondance (1912-1940).
3 X 112-118	Cotisation des pupilles aux retraites ouvrières et paysannes.
3 X 112	Application de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes : instructions du ministère de l'Intérieur, états nominatifs des enfants assistés nouvellement inscrits et des pupilles ne possédant pas de carte, correspondance concernant les cartes annuelles de retraites ouvrières à attribuer aux pupilles (1911-1922).
3 X 113	Suivi annuel des pupilles inscrits au service des retraites ouvrières : états nominatifs des pupilles inscrits ; états des sommes totales (patronales et pupillaires) à mettre en recouvrement au titre de retraites, instructions, correspondance (1912-1932).
3 X 114-118	Cartes individuelles d'assurés appartenant aux pupilles (1909-1931).
114	Cartes nominatives annuelles d'assuré obligatoire appartenant aux pupilles, reçus provisoires attestant de l'apposition des timbres sur ces cartes, bulletins nominatifs de situation annuelle présentant la situation du compte ouvert par la caisse d'assurance (1913-1931).
115-118	Cartes nominatives classées par numéro de matricule des pupilles <sup>26</sup> (1909-1914). <sup>27</sup>
115	56827-58496
116	58502-58998
117	59002-59990
118	60228-64540
3 X 119-150	Situation et mouvement des comptes individuels des pupilles.
3 X 119-136	Actif général du pupille.
3 X 119-123	Situation annuelle générale des comptes <sup>28</sup> de chaque pupille du département du Rhône : cahiers (1920-1939).
119	1920-1925
120	1926-1928
121	1929-1932
122	1933-1936

<sup>25</sup> Les orphelins de la Fondation Comby étant totalement pris en charge par la ville de Belleville.

<sup>26</sup> Ces cartes récapitulent le changement des cartes d'assuré obligatoire effectué chaque année à la préfecture et indiquent le montant et la fréquence des cotisations annuelles prélevées sur les salaires.

<sup>27</sup> Dates de naissance des pupilles.

<sup>28</sup> Prise en compte de tout ce qui constitue le capital des pupilles : rentes, valeurs mobilières, bijoux et objets précieux, livrets de caisse d'épargne, livrets ordinaires, retraites.

	123	1937-1939
3 X 124*		Sommiers des droits constatés au profit des pupilles : états récapitulatifs annuels des sommes d'argent trouvées sur les pupilles, des revenus et des produits de l'aliénation des biens meubles et immeubles appartenant aux pupilles (1909-1944).
3 X 125		Suivi des pupilles ayant un compte à la caisse des Hospices civils de Lyon : états nominatifs des pupilles, correspondance (1890-1903).
3 X 126*		Registre du suivi individuel du mouvement des comptes des pupilles ayant été radiés des contrôles entre 1923 et 1939 (1923-1939).
3 X 127-135		Comptes individuels des pupilles (1888-1912). <sup>29</sup>
	127*	Répertoire alphabétique <sup>30</sup>
	128-131	Livres sommiers de l'actif des pupilles : détail des opérations portant transformation de l'actif de l'enfant assisté
	128*	Folios 1-400
	129*	Folios 401-800
	130*	Folios 801-1200
	131*	Folios 1201-1600
132-134		Livres des comptes individuels des pupilles <sup>31</sup>
	132*	Folios 2001-2601
	133*	Folios 2602-3200
	134*	Folios 3201-3800
	135*	Registre récapitulatif des comptes individuels. <sup>32</sup>
3 X 136*		Registre récapitulatif des comptes de tutelle <sup>33</sup> (1928-1939).
3 X 137-150		Approvisionnement des livrets de caisse d'épargne.
	3 X 137-149	Détail individuel des livrets de caisse d'épargne de chaque pupille indiquant les dates et montant des sommes versées sur leur livret : répertoire alphabétique, registres numérotés de 1 à 13 <sup>34</sup> (1859-1910). <sup>35</sup>
	137*	Répertoire alphabétique
	138*	n° 1
	139*	n° 3
	140*	n° 4
	141*	n° 5
	142*	n° 6
	143*	n° 7
	144*	n° 8
	145*	n° 9
	146*	n° 10
	147*	n° 11
	148*	n° 12

<sup>29</sup> Dates de naissance des pupilles.

<sup>30</sup> Ce répertoire renvoie aux folios de deux registres différents : le livre sommier de l'actif et le livre de compte individuel.

<sup>31</sup> Ces registres décrivent les différents types de recettes et d'emploi des recettes, les coordonnées des livrets de caisse d'épargne, le montant et les dates des sommes versées, les états des dépenses.

<sup>32</sup> Registre reprenant exactement les mêmes renseignements que ceux compris dans le livre des comptes individuels de façon beaucoup plus incomplète : la consultation des livres sommiers et des comptes individuels suffit donc à une compréhension totale des mouvements des comptes individuels des pupilles.

<sup>33</sup> Ce registre contient les états annuels et nominatifs des pupilles radiés des contrôles et se voyant remettre par le trésorier payeur général le montant de leur compte.

<sup>34</sup> Le registre n° 2 est manquant.

<sup>35</sup> Dates de naissance.



- 3 X 150 Récapitulatif du montant des rémunérations attribuées aux pupilles et des sommes prélevées sur ces salaires pour être versées sur leur livrets de caisse d'épargne<sup>36</sup> : cahiers (1900-1909)<sup>37</sup>.

## Aide à l'enfance

### Règlements, statistiques

- 3 X 151-160 Instructions, réglementation, documentation.
- 3 X 151-152 Protection de l'enfance .
- 151 Correspondance, arrêté du Directoire exécutif statuant sur l'éducation des enfants abandonnés (20 mars 1797), décret concernant les enfants trouvés (19 janvier 1811), rapport au roi (1818), rapport<sup>38</sup> du directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques concernant la protection de l'enfance (1901), rapports annuels de la commission permanente de l'hygiène de l'enfance (1907-1908) (brochures imprimées), 1797-1908.
- 152 Lois (*Journal officiel* du 31 octobre 1935, *Le Nouvelliste* du 17 juillet 1935) ; instructions ministérielles concernant la lutte contre la mortalité infantile et la protection de l'enfance malheureuse : articles de presse, brochure imprimée, correspondance (1935-1939).
- 3 X 153-156 Rôle de l'Assistance publique à l'égard des enfants démunis.
- 153 Rapports de l'Inspection générale des services administratifs traitant, entre autres, de la question des enfants assistés : brochures imprimées, correspondance (1902-1928).
- 154 Assistance publique et aide à l'enfance : documentation, règlements et rapports, congrès (journal de l'inspection de France *La Tribune de l'Assistance Publique*, brochures imprimées) (1894-1907).
- 155 Inspection générale des services de l'enfance : rapport d'ensemble annuel (imprimé) (1937).
- 156 Rapport du préfet du Rhône sur le fonctionnement dans le département du Rhône du conseil départemental de l'Assistance publique et privée ; rapport du conseil supérieur de l'Assistance publique à propos des enfants assistés ; projet de création d'un fichier départemental d'assistance et d'aide sociale : brochures imprimées, circulaires, rapports, correspondance (1891-1939).
- 3 X 157-160 Instructions concernant les différentes catégories d'enfants assistés.
- 157 État civil des pupilles : circulaires, correspondance (1900-1922).
- 158 Enfants mendiants, maltraités, moralement abandonnés, vagabonds et en mauvaise santé physique ou mentale.- Renseignements concernant leur protection ; conditions de placement et d'éducation ; demandes de parents pour recouvrer leurs droits paternels : instructions ministérielles, copies de jugements, correspondance (1868-1939).
- 159 Pupilles difficiles.- Contrats avec les établissements privés autorisés à recevoir ces enfants, directives concernant leur éducation ; recommandations pour le placement des enfants délinquants ; instructions et jurisprudence pour la restitution des droits paternels : circulaires, articles de presse, copies de jugement, correspondance (1889-1912).
- 160 Pupilles d'origine ou de nationalité étrangères.- Application aux pupilles de la loi sur la nationalité (10 août 1927), des règlements sur le travail des étrangers : extraits du *Journal officiel* (14 août 1927, 13 novembre 1938, 4 février 1939), instructions, correspondance (1869-1939).

<sup>36</sup> Cahiers comprenant les noms, prénoms, dates de naissance et matricule du pupille, nom et domicile du patron, date et montant de la recette, détail des placements sur le livret.

<sup>37</sup> Dates des versements.

<sup>38</sup> Rapport très incomplet.

- 3 X 161-171 Statistiques.
- 3 X 161-162 Enfants à la charge des Hospices civils de Lyon (1816-1860).
- 161 Enquêtes, renseignements statistiques destinés au ministre de l'Intérieur et concernant l'effectif des enfants, leur détention en maison d'arrêt, leur placement dans des établissements de bienfaisance : cahiers, correspondance (1848-1860).
- 162 États statistiques concernant l'âge des enfants de sexe masculin et leur domicile de secours (1812-1814).
- 3 X 163 Mouvement général et statistiques annuelles concernant les enfants du service : états chiffrés, correspondance (1872-1904).
- 3 X 164-168 Statistiques annuelles générales concernant les services des Enfants assistés et celui de la Protection du premier âge : états chiffrés (cahiers, brochures imprimées), notes de service, correspondance (1912-1939).
- 164 1912-1918.
- 165 1919-1921.
- 166 1929-1931.
- 167 1932-1933.
- 168 1938-1939.
- 3 X 169 Renseignements statistiques concernant les Orphelins de la ville de Lyon : états chiffrés, correspondance (1897-1912).
- 3 X 170-171 Renseignements statistiques concernant la mortalité infantile (1862-1922).
- 170 Rapports statistiques annuels du ministre de l'Intérieur portant sur la mortalité des enfants assistés : brochures imprimées (1899-1903).
- 171 Statistiques concernant la mortalité des enfants assistés dans le Rhône ; demande émise par le préfet du Rhône concernant la mortalité des enfants assistés du Rhône placés dans d'autres départements : états numériques, correspondance (1862-1922).

*Registres et dossiers individuels des enfants*<sup>39</sup>

Registres.

État des admissions dans le service des enfants, toutes catégories confondues.

- 3 X 172\* Registre d'admission des enfants dans le service des Enfants assistés du Rhône comprenant un répertoire alphabétique des enfants (1870-1878).
- 3 X 173-177 Registres de réception des enfants (1848-1861).
- 173\* janvier 1848-juin 1849
- 174\* février 1851-juin 1852
- 175\* juillet 1852-mai 1854
- 176\* juillet 1854-24 septembre 1856
- 177\* 25 septembre 1856-décembre 1861
- 3 X 178-183 Registres généraux et récapitulatifs recensant l'accueil des enfants assistés à l'hospice dépositaire de la Charité et présentant toutes les phases de leur vie, depuis la naissance jusqu'à la radiation des contrôles (1848-1892).
- 178\* 18628-27638<sup>40</sup>
- 179\* 27639-35283
- 180\* 35284-38663
- 181\* 38664-42173
- 182\* 42174-45663
- 183\* 45664-49153

<sup>39</sup> Les renseignements contenus dans les registres et dossiers individuels sont indiqués en annexe

<sup>40</sup> Numéros de matricules des enfants.

- 3 X 184\* Récapitulatif des noms et matricules des enfants admis dans le service (1901-1909).
- 3 X 1951\* Répertoire alphabétique des enfants de 0 à 13 ans, ([1883]-1941).
- 3 X 1943-1949 Registres des admissions au bureau ouvert : procès-verbaux (1911-1926).
- 1943\* janvier 1911- septembre 1913
- 1944\* septembre 1913- juillet 1916
- 1945\* juillet 1916- mai 1918
- 1946\* mai 1918- avril 1920
- 1947\* avril 1920-novembre 1921
- 1948\* novembre 1921-mars 1924
- 1949\* avril 1924-novembre 1926
- 3 X 1954 Registre chronologique de retrait des enfants<sup>41</sup> (1935-1949).
- 3 X 1950\* Registre chronologique de contrôle des enfants<sup>42</sup> comprenant un répertoire alphabétique des enfants (janvier 1892-avril 1926).
- 3 X 185-193 Enfants recueillis temporairement par le service.
- 3 X 185-190 États nominatifs mensuels et annuels des enfants secourus ou temporairement admis dans le service des Enfants assistés : cahiers, feuillets reliés (1872-1912).
- 185 1872-1873
- 186 1874-1875
- 187 1880-1881
- 188 1882-1883
- 189 1884
- 190 1896-1912
- 3 X 191-192 Registres matricules des enfants en dépôt (1916-1925).
- 191\* 4001-7247,1-2531<sup>43</sup> (1916-1921).
- 192\* 2539-5130 (1921-1925).
- 3 X 193\* État nominatif des enfants rendus aux parents comprenant un répertoire alphabétique (1850-1857).
- 3 X 194-358 (1952-1953 Enfants trouvés et abandonnés.
- 3 X 194 Recrutement militaire des enfants de l'hospice de la Charité de Lyon ayant atteint l'âge requis : états nominatifs annuels (1816-1830)<sup>44</sup>.
- 3 X 195-196 Registres matricules des enfants trouvés admis à l'hospice dépositaire de la Charité (1863-1895).
- 195\* 34652-38791 (1863-1867).
- 196\* 41407-57170 (1875-1895).
- 3 X 197-199 Répertoires alphabétiques des enfants abandonnés (1884-1899).
- 197\* 1884-1899
- 198\* 1895-1937
- 199\* 1895-1937
- 3 X 200-358 et 1952-1953 Registres matricules des enfants abandonnés (1862-1939)<sup>45</sup>.

<sup>41</sup> Dates de retrait.

<sup>42</sup> Ce registre indique la date de naissance des enfants et le motif de radiation.

<sup>43</sup> A l'intérieur de ce même registre, arrivée au matricule 7247, la numérotation repart à 1.

<sup>44</sup> Dates du recrutement militaire.

<sup>45</sup> Dates d'admission des enfants dans le service.

200*	34612-34784	240*	41464-41671	280*	49192-49525
201*	34785-34956	241*	41672-41869	281*	49527-49981
202*	34957-35127	242*	41871 <sup>50</sup> -42069	282*	49982-50419
203*	35129 <sup>46</sup> -35298	243*	42070-42280	283*	50420-50851
204*	35300 <sup>47</sup> -35394	244*	42281-42485	284*	50852-51298
205*	35395-35574	245*	42486-42689	285*	50299-51764
206*	35575-35738	246*	42693-42879	286*	51774-52213
207*	35739-35907	247*	42881 <sup>51</sup> -43062	287*	52214-52648
208*	35909-36070	248*	43063-43263	288*	52649-52966
209*	36071-36236	249*	43264-43441	289*	52967-53330
210*	36237-36395	250*	43442-43634	290*	53331-53681
211*	36396-36557	251*	43635-43814	291*	53682-54037
212*	36558-36714	252*	43816 <sup>52</sup> -43995	292*	54038-54405
213*	36716-36876	253*	43996-44172 <sup>53</sup>	293*	54406-54740
214*	36877-37051 <sup>48</sup>	254*	44174-44356	294*	54741-55087
215*	37052-37221	255*	44358-44538	295*	55088-55457
216*	37222-37386	256*	44540-44708	296*	55458-55805
217*	37387-37547	257*	44709-44862	297*	55806-56157
218*	37548-37702	258*	44864-45023	298*	56158-56518
219*	37703-37861	259*	45024-45185	299*	56519-56900
220*	37862-38029	260*	45186-45348	300*	56901-57089
221*	38030-38182	261*	45349-45508	301*	57090-57513
222*	38183-38352	262*	45509-45671	302*	57514-57771
223*	38353-38532	263*	45672-45842	303*	57772-57896
224*	38533-38708	264*	45843-46007	304*	57897-57998
225*	38710 <sup>49</sup> -38871	265*	46008-46173	305*	57999-58099
226*	38872-39043	266*	46174-46337	306*	58100-58199
227*	39044-39209	267*	46338-46501	307*	58200-58297
228*	39210-39377	268*	46502-46665	308*	58298-58399
229*	39378-39544	269*	46666-46846	309*	58400-58500
230*	39545-39709	270*	46847-47020	310*	58501-58600
231*	39710-39900	271*	47021-47183	311*	58601-58700
232*	39901-40070	272*	47184-47338	312*	58701-58800
233*	40071-40263	273*	47339-47498	313*	58801-58901
234*	40264-40468	274*	47499-47668	314*	58902-59000
235*	40469-40667	275*	47670-47847	315*	59001-59100
236*	40668-40897	276*	47848-48179	316*	59101-59200
237*	40898-41077	277*	48180-48523	317*	59201-59399
238*	41078-41269	278*	48524-48867	318*	59400-59599
239*	41270-41463	279*	48869-49191	319*	59600-59800
				320*	59801-60004
				321*	60005-60206
				322*	60207-60409
				323*	60410-60610
				324*	60611-60808
				325*	60809-61005
				326*	61006-61196

<sup>46</sup> L'enfant immatriculé 35128 appartient à la catégorie des enfants trouvés.

<sup>47</sup> L'enfant immatriculé 35299 appartient à la catégorie des orphelins.

<sup>48</sup> Les enfants immatriculés 37049 et 37050 appartiennent à la catégorie des orphelins.

<sup>49</sup> L'enfant immatriculé 38709 appartient à la catégorie des enfants trouvés.

<sup>50</sup> L'enfant 41870 appartient à la catégorie des orphelins.

<sup>51</sup> L'enfant 42880 appartient à la catégorie des orphelins.

<sup>52</sup> L'enfant 43815 appartient à la catégorie des orphelins.

<sup>53</sup> L'enfant 44173 appartient à la catégorie des orphelins.

327*	61197-61395	339*	63610-63813	351*	66011-66211
328*	61396-61592	340*	63814-64015	352*	66212-66412
329*	61593-61799	341*	64016-64217	353*	66413-66611
330*	61800-62004	342*	64218-64419	1952*	66612-66812
331*	62005-62211	343*	64420-64619	1953*	66813-67009
332*	62212-62412	344*	64620-64819	354*	67010-67207
333*	62413-62613	345*	64820-65017	355*	67208-67408
334*	62614-62814	346*	65018-65216	356*	67409-67609
335*	62815-63013	347*	65217-65415	357*	67610-67806
336*	63014-63209	348*	65416-65612	358*	67807-68005
337*	63210-63410	349*	65613-65812		
338*	63411-63609	350*	65813-66010		

3 X 359-371 (1939-1942) Enfants orphelins admis dans le service.

3 X 359-370 Registres matricules des orphelins pauvres à la charge du Département du Rhône admis à l'hospice dépositaire de la Charité (1862-1867).

359*	34637-37536
360*	37571-39110
361*	40410-41074
362*	41076-41852
363*	41854-42530
364*	42532-43317
365*	43334-44397
366*	44400-46420
367*	46426-47917
368*	47928-51148
369*	51149-54592
370*	54612-57255

3 X 371\* Orphelins de la ville de Lyon : répertoire alphabétique, s. d.

3 X 1939-1942\* Registres des orphelins de la ville de Lyon (1888-1927)<sup>54</sup>.

1939*	1888-1893
1940*	1893-1902
1941*	1903-1912
1942*	1912-1927

3 X 372-375, 1955 Enfants en garde placés sous la tutelle du service des Enfants assistés : registres des enfants en garde classés par numéro de matricule (1899-1942)<sup>55</sup>.

372, 1955	Auteurs de délits (1914-1942).
372*	1-100 (1914-1923).
1955*	101 bis-299 bis (1923-1942).
373-375*	Victimes (1899-1942).
373*	1-102 (1899-1908).
374*	103-202 (1909-1916).
375*	200-393 (1916-1942).

3 X 376-378 Enfants décédés : registres de décès des enfants assistés du Rhône (1890-1947).

376*	juillet 1890-janvier 1897
------	---------------------------

<sup>54</sup> Dates des décisions préfectorales autorisant l'admission de l'enfant dans le service.

<sup>55</sup> Dates des décisions préfectorales autorisant l'admission de l'enfant dans le service.

377\* mai 1917-décembre 1933

378\* janvier 1934-septembre 1947

3 X 379\* Infirmes majeurs à la charge du Département<sup>56</sup> : répertoire alphabétique (s.d.).

Dossiers individuels.

Enfants assistés (toutes catégories confondues).

3 X 380-401 Dossiers individuels d'enfants assistés ou dont la prise en charge par le service est souhaitée (1865-1886).

380-381 1865-1866

380 BI-GO

381 GU-VA

382-383 1866-1867

382 AU-LEL

383 LER-VI

384-390 1869-1871

384 A-B

385 C-D

386 F-J

387 L-M

388 P-Q

389 R-S

390 T-V

391-392 1871-1872

391 A-G

392 H-R

393 1873 : B-V

394 1874 : B-V

395 1875- 1876 : C-R

396 1877 : B-V

397-398 1878

397 AU - LAL

398 LAU - VEN

399 1879 : B-V.

400-401 1880-1886

400 A - G

401 H - V

3 X 402-1609 Dossiers individuels des enfants assistés, toutes catégories confondues, classés par numéro de matricule (1865-1939)<sup>57</sup>.

---

<sup>56</sup> Jusqu'en 1907, les infirmes majeurs sont à la charge du service des Enfants assistés.

<sup>57</sup> Dates de naissance des enfants.

402	42564-42599	449	44900-44949	496	47000-47025
403	42600-42649	450	44950-44999	497	47026-47050
404	42650-42699	451	45000-45049	498	47051-47087
405	42700-42749	452	45050-45099	499	47088-47125
406	42750-42799	453	45100-45149	500	47126-47150
407	42800-42849	454	45150-45199	501	47151-47171
408	42850-42900	455	45200-45249	502	47172-47199
409	42903-42950	456	45250-45299	503	47200-47225
410	42951-42999	457	45300-45349	504	47226-47249
411	43000-43050	458	45350-45399	505	47250-47272
412	43051-43099	459	45400-45449	506	47273-47307
413	43100-43149	460	45450-45499	507	47308-47350
414	43150-43198	461	45500-45549	508	47351-47387
415	43202-43249	462	45550-45599	509	47388-47425
416	43250-43299	463	45600-45649	510	47426-47450
417	43300-43349	464	45650-45699	511	47451-47475
418	43350-43399	465	45700-45749	512	47476-47499
419	43400-43449	466	45750-45799	513	47500-47524
420	43450-43499	467	45800-45850	514	47525-47548
421	43500-43549	468	45851-45899	515	47550-47575
422	43550-43599	469	45901-45949	516	47576-47600
423	43600-43649	470	45951-45999	517	47601-47625
424	43651-43700	471	46000-46016	518	47626-47650
425	43701-43749	472	46017-46049	519	47651-47680
426	43750-43799	473	46050-46099	520	47681-47699
427	43800-43849	474	46100-46148	521	47700-47725
428	43850-43899	475	46150-46200	522	47726-47749
429	43900-43949	476	46201-46249	523	47750-47770
430	43950-43999	477	46250-46299	524	47771-47798
431	44000-44049	478	46301-46349	525	47800-47825
432	44050-44099	479	46350-46399	526	47826-47849
433	44100-44149	480	46400-46449	527	47850-47875
434	44150-44199	481	46450-46499	528	47876-47900
435	44200-44249	482	46500-46549	529	47901-47925
436	44250-44299	483	46550-46599	530	47926-47949
437	44300-44349	484	46600-46625	531	47950-47974
438	44350-44399	485	46626-46649	532	47975-47999
439	44400-44449	486	46650-46699	533	48000-48025
440	44450-44499	487	46700-46750	534	48026-48050
441	44500-44549	488	46752-46799	535	48051-48075
442	44550-44599	489	46800-46829	536	48076-48099
443	44600-44649	490	46830-46849	537	48100-48125
444	44650-44699	491	46850-46900	538	48126-48150
445	44700-44749	492	46901-46925	539	48151-48175
446	44750-44799	493	46926-46949	540	48176-48200
447	44800-44849	494	46950-46975	541	48201-48225
448	44850-44899	495	46976-46999	542	48226-48249

543	48250-48275	590	49427-49450	637	50601-50625
544	48276-48299	591	49451-49475	638	50626-50639
545	48300-48325	592	49476-49500	639	50640-50650
546	48326-48350	593	49501-49525	640	50651-50676
547	48351-48375	594	49526-49553	641	50677-50700
548	48376-48400	595	49554-49575	642	50701-50725
549	48401-48425	596	49576-49600	643	50726-50750
550	48426-48450	597	49601-49625	644	50751-50775
551	49451-48475	598	49626-49650	645	50776-50800
552	48476-48500	599	49651-49675	646	50801-50825
553	48501-48525	600	49676-49700	647	50826-50848
554	48526-48550	601	49701-49725	648	50849-50875
555	48551-48575	602	49726-49750	649	50876-50889
556	48576-48599	603	49751-49774	650	50890-50900
557	48600-48625	604	49775-49803	651	50901-50925
558	48626-48650	605	49804-49825	652	50926-50950
559	48651-48675	606	49826-49850	653	50951-50975
560	48676-48699	607	49851-49875	654	50976-51000
561	48700-48725	608	49876-49901	655	51001-51025
562	48726-48750	609	49902-49925	656	51026-51050
563	48751-48775	610	49926-49949	657	51051-51075
564	48776-48800	611	49951-49975	658	51076-51100
565	48801-48825	612	49976-50000	659	51101-51125
566	48826-48850	613	50001-50025	660	51126-51150
567	48851-48875	614	50026-50050	661	51151-51175
568	48876-48900	615	50051-50075	662	51176-51200
569	48901-48925	616	50076-50100	663	51201-51225
570	48926-48950	617	50101-50125	664	51226-51250
571	48951-48975	618	50126-50150	665	51251-51275
572	48976-48999	619	50151-50175	666	51276-51300
573	49000-49025	620	50176-50200	667	51301-51325
574	49026-49050	621	50201-50226	668	51326-51350
575	49051-49075	622	50227-50250	669	51351-51375
576	49076-49100	623	50251-50275	670	51376-51385
577	49101-49125	624	50276-50301	671	51386-51413
578	49126-49150	625	50302-50325	672	51414-51450
579	49151-49175	626	50326-50350	673	51451-51475
580	49176-49200	627	50351-50376	674	51476-51500
581	49201-49225	628	50377-50399	675	51501-51525
582	49226-49250	629	50400-50425	676	51526-51550
583	49251-49275	630	50426-50450	677	51551-51575
584	49276-49300	631	50451-50475	678	51576-51600
585	49301-49325	632	50476-50500	679	51601-51616
586	49326-49350	633	50501-50525	680	51617-51632
587	49351-49375	634	50526-50550	681	51633-51650
588	49376-49400	635	50551-50575	682	51651-51675
589	49401-49426	636	50576-50600	683	51676-51700



684	51701-51725	731	52776-52800	778	53750-53765
685	51726-51750	732	52801-52825	779	53766-53783
686	51751-51775	733	52826-52850	780	53784-53800
687	51776-51799	734	52851-52875	781	53801-53819
688	51800-51826	735	52876-52904	782	53820-53839
689	51827-51850	736	52905-52925	783	53840-53850
690	51851-51865	737	52926-52950	784	53851-53875
691	51866-51876	738	52951-52975	785	53876-53900
692	51877-51900	739	52976-53000	786	53901-53925
693	51901-51925	740	53001-53025	787	53926-53950
694	51926-51950	741	53026-53050	788	53951-53962
695	51951-51975	742	53051-53067	789	53963-53974
696	51976-52000	743	53068-53075	790	53975-54000
697	52001-52025	744	53076-53099	791	54001-54025
698	52026-52050	745	53100-53115	792	54026-54050
699	52051-52075	746	53116-53145	793	54051-54077
700	52076-52100	747	53146-53160	794	54078-54100
701	52101-52125	748	53161-53175	795	54101-54118
702	52126-52150	749	53176-53191	796	54119-54125
703	52151-52175	750	53192-53210	797	54126-54152
704	52176-52200	751	53211-53231	798	54153-54178
705	52201-52225	752	53232-53250	799	54179-54200
706	52226-52251	753	53251-53264	800	54201-54225
707	52252-52275	754	53265-53285	801	54226-54250
708	52276-52300	755	53286-53300	802	54251-54275
709	52301-52325	756	53301-53320	803	54276-54300
710	52326-52350	757	53321-53340	804	54301-54324
711	52351-52377	758	53341-53360	805	54325-54350
712	52378-52400	759	53361-53375	806	54351-54374
713	52401-52425	760	53376-53389	807	54376-54391
714	52426-52448	761	53390-53400	808	54392-54413
715	52449-52474	762	53401-53425	809	54414-54431
716	52475-52490	763	53426-53450	810	54432-54450
717	52491-52500	764	53451-53472	811	54451-54475
718	52501-52525	765	53473-53494	812	54476-54500
719	52526-52550	766	53495-53510	813	54501-54525
720	52551-52575	767	53511-53535	814	54526-54553
721	52576-52599	768	53536-53560	815	54554-54573
722	52600-52631	769	53561-53585	816	54574-54599
723	52632-52650	770	53586-53600	817	54600-54629
724	52651-52676	771	53601-53625	818	54630-54650
725	52677-52690	772	53626-53646	819	54651-54675
726	52691-52700	773	53647-53665	820	54676-54699
727	52701-52725	774	53666-53685	821	54700-54725
728	52726-52739	775	53686-53703	822	54726-54751
729	52740-52750	776	53704-53726	823	54752-54770
730	52751-52775	777	53727-53749	824	54771-54790

825	54791-54809	872	55851-55875	919	56895-56917
826	54810-54836	873	55876-55900	920	56918-56940
827	54837-54858	874	55901-55925	921	56941-56959
828	54859-54882	875	55926-55949	922	56960-56979
829	54883-54903	876	55950-55975	923	56980-56999
830	54904-54925	877	55976-56000	924	55700-57025
831	54926-54950	878	56001-56025	925	57026-57050
832	54951-54975	879	56026-56050	926	57051-57069
833	54976-54985	880	56051-56075	927	57070-57086
834	54986-55009	881	56076-56088	928	57087-57111
835	55010-55025	882	56089-56100	929	57112-57132
836	55026-55050	883	56101-56125	930	57133-57150
837	55051-55075	884	56126-56150	931	57151-57164
838	55076-55100	885	56151-56175	932	57165-57182
839	55101-55125	886	56176-56200	933	57183-57202
840	55126-55139	887	56201-56213	934	57203-57220
841	55141-55150	888	56214-56239	935	57221-57241
842	55151-55175	889	56240-56257	936	57242-57259
843	55176-55200	890	56258-56275	937	57260-57275
844	55201-55225	891	56276-56300	938	57276-57293
845	55226-55250	892	56301-56325	939	57294-57309
846	55251-55275	893	56326-56350	940	57310-57325
847	55276-55300	894	56351-56375	941	57326-57347
848	55301-55325	895	56376-56400	942	57348-57364
849	55326-55350	896	56401-56425	943	57365-57380
850	55351-55375	897	56426-56450	944	57381-57400
851	55376-55400	898	56451-56475	945	57401-57418
852	55401-55430	899	56476-56500	946	57419-57436
853	55431-55450	900	56501-56517	947	57437-57457
854	55451-55475	901	56518-56539	948	57458-57475
855	55476-55500	902	56540-56555	949	57476-57486
856	55501-55525	903	56556-56575	950	57487-57500
857	55526-55550	904	56576-56600	951	57501-57518
858	55551-55575	905	56601-56619	952	57520-57541
859	55576-55595	906	56620-56634	953	57542-57561
860	55596-55609	907	56635-56659	954	57562-57575
861	55610-55625	908	56660-56675	955	57576-57590
862	55626-55650	909	56676-56695	956	57591-57608
863	55651-55662	910	56696-56725	957	57609-57620
864	55663-55676	911	56726-56743	958	57621-57639
865	55677-55700	912	56744-56760	959	57640-57663
866	55701-55725	913	56761-56785	960	57664-57675
867	55726-55750	914	56786-56809	961	57676-57692
868	55751-55775	915	56810-56830	962	57693-57710
869	55776-55800	916	56831-56850	963	57711-57725
870	55801-55825	917	56851-56869	964	57726-57738
871	55826-55850	918	56870-56894	965	57739-57751

966	57752-57767	1013	58541-58560	1060	59310-59329
967	57768-57783	1014	58561-58580	1061	59330-59349
968	57784-57795	1015	58581-58600	1062	59350-59364
969	57796-57812	1016	58601-58613	1063	59365-59384
970	57813-57825	1017	58614-58626	1064	59385-59404
971	57826-57843	1018	58627-58643	1065	59405-59419
972	57844-57863	1019	58644-58669	1066	59420-59434
973	57864-57875	1020	58670-58686	1067	59435-59444
974	57876-57885	1021	58687-58705	1068	59445-59454
975	57886-57900	1022	58706-58720	1069	59455-59469
976	57901-57920	1023	58721-58744	1070	59470-59484
977	57921-57941	1024	58745-58760	1071	59485-59499
978	57942-57960	1025	58761-58780	1072	59500-59514
979	57961-57980	1026	58781-58794	1073	59515-59529
980	57981-57990	1027	58795-58809	1074	59530-59544
981	57991-58000	1028	58810-58824	1075	59545-59559
982	58001-58020	1029	58825-58840	1076	59560-59574
983	58021-58042	1030	58841-58860	1077	59575-59589
984	58043-58060	1031	58861-58875	1078	59590-59604
985	58062-58079	1032	58876-58890	1079	59605-59619
986	58080-58100	1033	58891-58905	1080	59620-59634
987	58101-58120	1034	58906-58925	1081	59635-59650
988	58121-58139	1035	58926-58945	1082	59651-59664
989	58141-58160	1036	58946-58955	1083	59665-59679
990	58161-58170	1037	58956-58975	1084	59680-59694
991	58171-58180	1038	58976-58984	1085	59695-59715
992	58181-58200	1039	58985-59000	1086	59716-59736
993	58201-58210	1040	59001-59010	1087	59737-59746
994	58211-58220	1041	59011-59025	1088	59747-59764
995	58221-58240	1042	59026-59040	1089	59765-59779
996	58241-58260	1043	59041-59060	1090	59780-59794
997	58261-58270	1044	59061-59075	1091	59795-59809
998	58271-58280	1045	59076-59090	1092	59810-59839
999	58281-58300	1046	59091-59105	1093	59840-59854
1000	58301-58320	1047	59106-59124	1094	59855-59874
1001	58321-58340	1048	59125-59139	1095	59875-59899
1002	58341-58360	1049	59140-59159	1096	59900-59917
1003	58361-58380	1050	59160-59174	1097	59918-59949
1004	58381-58400	1051	59175-59189	1098	59950-59969
1005	58401-58420	1052	59190-59204	1099	59970-59984
1006	58421-58440	1053	59205-59219	1100	59985-59999
1007	58441-58454	1054	59220-59229	1101	60000-60014
1008	58455-58469	1055	59230-59244	1102	60015-60029
1009	58470-58486	1056	59245-59259	1103	60030-60059
1010	58487-58505	1057	59260-59269	1104	60060-60074
1011	58506-58520	1058	59270-59289	1105	60075-60100
1012	58521-58540	1059	59290-59309	1106	60101-60125

1107	60126-60149	1154	61100-61109	1201	61950-61974
1108	60151-60175	1155	61110-61124	1202	61975-61986
1109	60176-60187	1156	61125-61149	1203	61987-61999
1110	60188-60200	1157	61150-61166	1204	62000-62010
1111	60201-60225	1158	61167-61174	1205	62011-62020
1112	60226-60242	1159	61175-61182	1206	62021-62038
1113	60243-60257	1160	61183-61199	1207	62039-62050
1114	60258-60262	1161	61200-61224	1208	62051-62064
1115	60263-60274	1162	61225-61235	1209	62065-62077
1116	60275-60292	1163	61236-61249	1210	62078-62091
1117	60293-60299	1164	61250-61274	1211	62092-62110
1118	60300-60324	1165	61275-61299	1212	62111-62130
1119	60325-60349	1166	61300-61315	1213	62131-62143
1120	60350-60374	1167	61316-61324	1214	62144-62156
1121	60375-60399	1168	61325-61343	1215	62157-62172
1122	60400-60424	1169	61344-61349	1216	62173-62190
1123	60425-60443	1170	61350-61365	1217	62191-62211
1124	60444-60449	1171	61366-61374	1218	62212-62222
1125	60450-60474	1172	61375-61399	1219	62223-62237
1126	60475-60499	1173	61400-61409	1220	62238-62257
1127	60500-60524	1174	61410-61424	1221	62258-62280
1128	60525-60549	1175	61425-61449	1222	62281-62301
1129	60550-60574	1176	61450-61474	1223	62302-62315
1130	60575-60599	1177	61475-61499	1224	62316-62327
1131	60600-60624	1178	61500-61524	1225	62328-62346
1132	60625-60639	1179	61525-61549	1226	62347-62359
1133	60640-60649	1180	61550-61562	1227	62361-62377
1134	60650-60674	1181	61563-61574	1228	62378-62384
1135	60675-60699	1182	61575-61599	1229	62385-62397
1136	60700-60724	1183	61600-61624	1230	62398-62412
1137	60725-60749	1184	61625-61634	1231	62413-62423
1138	60750-60774	1185	61635-61649	1232	62424-62434
1139	60775-60799	1186	61650-61674	1233	62435-62446
1140	60800-60824	1187	61675-61685	1234	62447-62469
1141	60825-60849	1188	61686-61699	1235	62470-62484
1142	60850-60874	1189	61700-61724	1236	62485-62496
1143	60875-60899	1190	61725-61749	1237	62497-62506
1144	60900-60924	1191	61750-61768	1238	62507-62516
1145	60925-60949	1192	61769-61799	1239	62517-62524
1146	60950-60974	1193	61800-61824	1240	62525-62546
1147	60975-60999	1194	61825-61849	1241	62547-62561
1148	61000-61024	1195	61850-61874	1242	62562-62570
1149	61025-61049	1196	61875-61888	1243	62571-62581
1150	61050-61061	1197	61889-61899	1244	62582-62589
1151	61062-61074	1198	61900-61924	1245	62590-62609
1152	61075-61085	1199	61925-61936	1246	62610-62625
1153	61086-61099	1200	61937-61949	1247	62626-62641

1248	62642-62665	1295	63492-63509	1342	64324-64341
1249	62666-62682	1296	63510-63529	1343	64342-64356
1250	62683-62699	1297	63530-63549	1344	64358-64368
1251	62700-62718	1298	63550-63565	1345	64369-64386
1252	62719-62735	1299	63566-63582	1346	64387-64402
1253	62736-62749	1300	63583-63603	1347	64403-64415
1254	62750-62763	1301	63604-63621	1348	64416-64434
1255	62765-62780	1302	63622-63637	1349	64435-64448
1256	62781-62799	1303	63638-63656	1350	64449-64465
1257	62801-62816	1304	63657-63669	1351	64466-64484
1258	62817-62838	1305	63670-63685	1352	64485-64499
1259	62839-62857	1306	63686-63699	1353	64500-64511
1260	62858-62874	1307	63700-63721	1354	64512-64535
1261	62875-62892	1308	63722-63739	1355	64536-64551
1262	62893-62915	1309	63740-63764	1356	64552-64569
1263	62916-62935	1310	63765-63782	1357	64570-64585
1264	62936-62953	1311	63783-63799	1358	64586-64604
1265	62954-62969	1312	63800-63819	1359	64605-64620
1266	62970-62992	1313	63820-63838	1360	64621-64632
1267	62993-63008	1314	63839-63855	1361	64633-64643
1268	63009-63016	1315	63856-63878	1362	64644-64659
1269	63017-63034	1316	63879-63898	1363	64660-64673
1270	63035-63055	1317	63899-63914	1364	64674-64687
1271	63056-63079	1318	63915-63930	1365	64688-64699
1272	63080-63102	1319	63931-63943	1366	64700-64719
1273	63103-63119	1320	63944-63959	1367	64720-64737
1274	63120-63135	1321	63960-63979	1368	64738-64755
1275	63136-63151	1322	63980-63993	1369	64756-64776
1276	63152-63175	1323	63994-64010	1370	64777-64795
1277	63176-63193	1324	64011-64029	1371	64796-64809
1278	63194-63209	1325	64030-64039	1372	64810-64827
1279	63210-63229	1326	64040-64055	1373	64828-64851
1280	63230-63252	1327	64056-64076	1374	64852-64866
1281	63253-63269	1328	64077-64090	1375	64867-64886
1282	63270-63284	1329	64091-64102	1376	64887-64902
1283	63285-63299	1330	64103-64119	1377	64903-64922
1284	63300-63312	1331	64120-64130	1378	64923-64940
1285	63313-63330	1332	64131-64147	1379	64941-64958
1286	63331-63350	1333	64148-64164	1380	64959-64972
1287	63351-63369	1334	64165-64179	1381	64973-64992
1288	63370-63383	1335	64180-64203	1382	64993-65006
1289	63384-63403	1336	64204-64223	1383	65007-65029
1290	63404-63422	1337	64224-64252	1384	65030-65052
1291	63423-63439	1338	64253-64268	1385	65053-65076
1292	63440-63455	1339	64269-64286	1386	65077-65095
1293	63456-63475	1340	64287-64305	1387	65096-65112
1294	63476-63491	1341	64306-64323	1388	65113-65138

1389	65139-65156	1436	65929-65944	1483	66555-66579
1390	65157-65178	1437	65946-65958	1484	66580-66596
1391	65179-65195	1438	65959-65973	1485	66597-66606
1392	65196-65211	1439	65974-65987	1486	66607-66619
1393	65212-65229	1440	65988-65999	1487	66620-66632
1394	65230-65253	1441	66000-66015	1488	66633-66650
1395	65254-65264	1442	66016-66029	1489	66651-66666
1396	65265-65289	1443	66030-66045	1490	66667-66675
1397	65290-65308	1444	66046-66059	1491	66676-66687
1398	65309-65322	1445	66060-66072	1492	66688-66702
1399	65323-65346	1446	66073-66085	1493	66703-66719
1400	65347-65368	1447	66086-66099	1494	66720-66735
1401	65369-65382	1448	66100-66113	1495	66736-66749
1402	65383-65400	1449	66114-66124	1496	66750-66769
1403	65401-65421	1450	66125-66135	1497	66770-66782
1404	65422-65443	1451	66136-66150	1498	66783-66796
1405	65444-65457	1452	66151-66164	1499	66797-66814
1406	65458-65474	1453	66165-66179	1500	66815-66829
1407	65475-65492	1454	66180-66199	1501	66830-66849
1408	65493-65506	1455	66200-66214	1502	66850-66859
1409	65507-65521	1456	66215-66229	1503	66860-66872
1410	65522-65539	1457	66230-66245	1504	66873-66886
1411	65540-65551	1458	66246-66259	1505	66887-66903
1412	65552-65568	1459	66260-66269	1506	66904-66919
1413	65569-65587	1460	66270-66288	1507	66920-66933
1414	65588-65604	1461	66289-66308	1508	66934-66944
1415	65605-65625	1462	66309-66319	1509	66945-66948
1416	65626-65643	1463	66320-66329	1510	66949-66963
1417	65644-65652	1464	66330-66339	1511	66964-66978
1418	65653-65663	1465	66340-66359	1512	66979-66993
1419	65664-65675	1466	66360-66369	1513	66994-67012
1420	65676-65689	1467	66370-66379	1514	67013-67019
1421	65690-65702	1468	66380-66399	1515	67020-67039
1422	65703-65720	1469	66400-66409	1516	67040-67049
1423	65721-65734	1470	66410-66419	1517	67050-67061
1424	65735-65749	1471	66420-66429	1518	67062-67069
1425	65750-65767	1472	66430-66439	1519	67070-67079
1426	65768-65780	1473	66440-66449	1520	67080-67089
1427	65781-65796	1474	66450-66458	1521	67090-67099
1428	65797-65814	1475	66460-66469	1522	67100-67109
1429	65815-65827	1476	66470-66479	1523	67110-67119
1430	65828-65842	1477	66480-66489	1524	67120-67129
1431	65843-65861	1478	66490-66499	1525	67130-67139
1432	65862-65875	1479	66500-66509	1526	67140-67149
1433	65876-65898	1480	66510-66526	1527	67150-67159
1434	65899-65912	1481	66527-66539	1528	67160-67169
1435	65913-65928	1482	66540-66554	1529	67170-67179

1530	67180-67189	1557	67440-67449	1584	67720-67729
1531	67190-67195	1558	67450-67459	1585	67730-67739
1532	67196-67199	1559	67460-67469	1586	67740-67748
1533	67200-67209	1560	67470-67479	1587	67750-67759
1534	67210-67219	1561	67480-67489	1588	67760-67769
1535	67220-67229	1562	67490-67499	1589	67770-67779
1536	67230-67239	1563	67500-67509	1590	67780-67789
1537	67240-67249	1564	67510-67519	1591	67790-67799
1538	67250-67259	1565	67520-67529	1592	67800-67819
1539	67260-67269	1566	67530-67539	1593	67820-67829
1540	67270-67279	1567	67540-67549	1594	67830-67839
1541	67280-67289	1568	67550-67569	1595	67840-67849
1542	67290-67299	1569	67570-67579	1596	67850-67859
1543	67300-67309	1570	67580-67589	1597	67860-67869
1544	67310-67319	1571	67590-67599	1598	67870-67878
1545	67320-67329	1572	67600-67609	1599	67880-67889
1546	67330-67339	1573	67610-67619	1600	67890-67899
1547	67340-67349	1574	67620-67629	1601	67900-67909
1548	67350-67359	1575	67630-67639	1602	67910-67919
1549	67360-67369	1576	67640-67649	1603	67920-67929
1550	67370-67379	1577	67650-67659	1604	67930-67939
1551	67380-67389	1578	67660-67668	1605	67940-67959
1552	67390-67399	1579	67670-67679	1606	67960-67969
1553	67400-67409	1580	67680-67689	1607	67970-67979
1554	67410-67419	1581	67690-67699	1608	67980-67989
1555	67420-67429	1582	67700-67709	1609	67990-67999
1556	67430-67439	1583	67710-67719		

3 X 1610-1613 Fiches individuelles des enfants (1893-1943).

1610	ABASSOT Élise Augustine - COUZON Jean
1611	COYAUX André Léon - GUERIN Laurent
1612	GUERIN Louise - OZIT Georgette Andrée
1613	PABION André Jean - ZWAHLEN Marthe

3 X 1614-1649 Fiches individuelles des pupilles reprenant en détail les différentes étapes de leur vie (1886-1923)<sup>58</sup>.

1614	1886-1887
1615	1888
1616	1889
1617-1618	1890 <sup>59</sup>
1617	AM-GO
1618	GU-VO
1619-1620	1891
1619	AL-JE
1620	JO-TR
1621	1893

<sup>58</sup> Dates de radiation des contrôles du service excepté pour les années 1886-1891 et 1893 correspondant aux années de naissance des enfants.

<sup>59</sup> A partir de l'année 1890 certains dossiers sont classés par ordre alphabétique des noms des pupilles.

1622	1910	
1623	1911	
1624-1625	1912	
1624		AL-GA
1625		GE-ZU
1626-1631	1913-1914	
1626		AC-BO
1627		BROY-CROU
1628		CROZ-FICU
1629		FLA-LON
1630		MAY-NIV
1631		PA-VU
1632-1633	1915	
1632		A-G
1633		H-Z
1634-1635	1916	
1634		A-G
1635		F-Z
1636-1638	1917	
1636		A-G
1637		J-L
1638		M-U
1639-1640	1918	
1639		A-L
1640		M-V
1641-1642	1919	
1641		A-J
1642		L-Y
1643-1644	1920	
1643		A-L
1644		M-V
1645-1646	1921	
1645		A-J
1646		L-V
1647-1648	1922	
1647		A-H
1648		L-Z
1649	1923	

Enfants abandonnés.

3 X 1650-1651 Dossiers individuels d'enfants moralement abandonnés (1892-1893)<sup>60</sup>.

1650 ANTOINE Georges Lucien-GAUTHIER Fanny

1651 GOTTERI Émile François-VIGNON Jean-Baptiste

Orphelins.

3 X 1652-1675 Dossiers individuels des orphelins de la ville de Lyon (1896-1932).

---

<sup>60</sup> Dates du jugement du Procureur de la République décrétant la déchéance paternelle et transmettant ainsi la tutelle de l'enfant au service des Enfants assistés.



1652	AGERON-AUDRA
1653	BADROUILLET-BIGUEUR
1654	BLAIN-BOTTON
1655	BOUCHARD-BUSILLET
1656	CAGNARD-CHAPOT
1657	CHARLES-CRUBLY
1658	DAGAND-DESJARDINS
1659	DESMEURS-DUTON
1660	EPINAT-FRENEA
1661	GAILLARD-GOY
1662	GRANGER-GUYENNON
1663	HALZL-KURTZ
1664	LABARRE-LAPEROUSE
1665	LARGE-LUGAZ
1666	MANSON-MEGE
1667	MERLE-MIVIERE
1668	MONCORGE-ORCHAMPT
1669	PAGES-PILLOIX
1670	PILLON-QUINON
1671	RAJAUD-RIVOIRE
1672	ROBY-RUSSIER
1673	SAGE-SURREL
1674	TERRIER-VARVARANDE
1675	VERNERET-WAGNER
3 X 1676	Dossiers individuels d'orphelins de la ville de Lyon dont l'admission dans le service a été annulée par les parents : correspondance entre le maire de Lyon et l'inspecteur (1935-1938).
3 X 1677	Dossiers individuels des pupilles de la fondation Comby (1903-1919).
Enfants légitimes et naturels sous la tutelle du service.	
3 X 1678-1697	Dossiers individuels des enfants légitimes classés par numéro de matricule (1926-1941) <sup>61</sup> .
1678	18000-18046 <sup>62</sup>
1679	18050-18099
1680	18100-18149
1681	18150-18199
1682	18200-18249
1683	18250-18299
1684	18300-18349
1685	18350-18399
1686	18400-18449
1687	18450-18499
1688	18500-18549
1689	18550-18599
1690	18600-18649
1691	18650-18699

<sup>61</sup> Dates d'admission aux secours.

<sup>62</sup> Cet article comprend un dossier d'enfant légitime matricule 17695.

1692	18700-18749
1693	18750-18799
1694	18801-18849
1695	18850-18899
1696	18900-18949
1697	18950-18999
3 X 1698-1717	Dossiers individuels des enfants naturels classés par numéro de matricule (1935-1939).
1698	28000-28049
1699	28050-28099
1700	28100-28149
1701	28150-28200
1702	28201-28249
1703	28251-28299
1704	28301-28349
1705	28350-28399
1706	28400-28449
1707	28451-28499
1708	28500-28549
1709	28550-28599
1710	28600-28649
1711	28650-28699
1712	28700-28749
1713	28750-28799
1714	28800-28849
1715	28850-28899
1716	28900-28949
1717	28950-28999

Enfants confiés au service par autorité judiciaire.

3 X 1718-1734	Dossiers individuels des enfants en garde classés par numéro de matricule (1899-1934) <sup>63</sup> .
1718	1-2564
1719	26-50
1720	1 bis-50 bis
1721	51-65
1722	51 bis-75 bis
1723	66-76
1724	76 bis-100 bis
1725	77-90
1726	91-106
1727	107-118
1728	119-136
1729	137-150
1730	151-163
1731	164-175

<sup>63</sup> Dates d'admission dans le service.

<sup>64</sup> Cet article comprend le dossier de Paul-Louis Bousquet de la catégorie des placements spéciaux.

1732	176-189
1733	190-221
1734	222-266

Enfants réfugiés à la charge du Département du Rhône.

3 X 1735	Dossiers individuels d'enfants étrangers devant être rapatriés dans leurs pays (1880-1925).
3 X 1736-1745	Dossiers individuels des pupilles réfugiés dans le Rhône pendant la Première guerre mondiale et étant à charge du service des Enfants assistés (1915-1929) <sup>65</sup> .
1736	ANCELIN-BUARL
1737	CAILLEAUX-DELOEIL
1738	DELVAL-FRANCOIS
1739	GABET-HUOL
1740	IGNATE-LECONTE
1741	LEGENDRE-LUCAS
1742	MACHE-OSSIEUR
1743	PANCHERET-QUENTIN
1744	RABAL-SUERINCK
1745	TAILLIAR-WUILLEMS

Malades incurables et infirmes majeurs pris en charge par le service.

3 X 1746-1752	Dossiers individuels des infirmes majeurs classés par ordre alphabétique des noms (1849-1896) <sup>66</sup> .
1746	A-B
1747	C
1748	D
1749	E-H
1750	J-N
1751	O-R
1752	S-V
3 X 1753	Dossiers individuels de malades incurables et d'anciens infirmes majeurs à la charge du service (1876-1883).

#### *Activités des différentes autorités tutélaires*

Instructions, correspondance.

3 X 1754	Exercice de la tutelle des pupilles du Rhône : instructions, arrêtés préfectoraux de délégation de tutelle, correspondance d'avoués chargés de régler les contentieux se rapportant aux pupilles (1873-1941).
----------	---

Conseil de famille.

3 X 1755	Instructions, arrêtés de nomination des membres du conseil, rapports annuels sur son fonctionnement, extrait du registre des délibérations, formulaires et renseignements, correspondance (1905-1946).
3 X 1756-1766	Délibérations du conseil de famille (1905-1944).
1756*	janvier 1905-décembre 1907.
1757*	janvier 1908-juillet 1910.
1758*	août 1910-mai 1913.
1759*	juin 1913-juin 1919.
1760*	juillet 1919-juin 1923.
1761*	juillet 1923-mars 1927.

<sup>65</sup> Dates d'arrivée dans le département du Rhône et d'admission dans le service des Enfants assistés.

<sup>66</sup> Dates de naissance.

1762*	avril 1927-décembre 1929.
1763*	décembre 1929-octobre 1933.
1764*	novembre 1933-décembre 1936.
1765*	janvier 1937-juin 1939.
1766*	juin 1939-1944.

Correspondance entre les tuteurs des enfants.

3 X 1767-1774 Registres récapitulatifs des différentes lettres reçues par le service des Enfants assistés comprenant un répertoire alphabétique des demandeurs<sup>67</sup> (1865-1886).

1767*	16 juin 1865-4 décembre 1866.
1768*	4 décembre 1866-14 avril 1868.
1769*	15 avril 1868-2 décembre 1869.
1770*	3 décembre 1869-2 août 1871.
1771*	3 août 1871-12 juillet 1873.
1772*	15 juin 1877-21 avril 1879.
1773*	3 janvier 1881-27 octobre 1882.
1774*	21 octobre 1884-7 décembre 1886.

3 X 1775 Demandes de secours<sup>68</sup>, sous forme d'allocation mensuelle, ou d'admission dans le service, des parents n'ayant pas la possibilité matérielle d'élever leurs enfants : correspondance (1875-1881).

3 X 1776-1778 Informations relatives aux anciens pupilles, au suivi des enfants assistés et à ceux en passe de l'être : correspondance<sup>69</sup> émanant du préfet du Rhône ou lui étant adressée (1864-1885).

1776	A-H (1864-1872).
1777	J-V (1864-1872).
1778	A-Z (1873-1885).

3 X 1779-1784 Renseignements concernant les enfants, demandes de particuliers souhaitant prendre un pupille à leur charge, demandes et accords d'admission d'enfants dans le service : correspondance<sup>70</sup> émise, soit par le préfet du Rhône, soit par l'inspecteur du service, ou leur étant adressée (1936-1938).

1779-1780	1936.
1779	A-J
1780	L-W
1781-1782	1937.
1781	A-F
1782	G-Z
1783-1784	1938.
1783	A-J
1784	K-V

3 X 1785-1787 Demandes de renseignements et informations relatives au suivi des enfants dépendant du service des Enfants assistés du Rhône, placés dans d'autres départements<sup>71</sup> : correspondance émise ou reçue par le préfet du Rhône (1871-1886).

<sup>67</sup> Ceux-ci étant, entre autres, des maires, préfets, notaires s'informant du suivi de certains enfants ou alors des enfants assistés devenus adultes demandant des renseignements concernant leur passé.

<sup>68</sup> Secours sollicités par le maire de la commune de résidence des parents, et transmis à l'inspecteur pour être soumis à l'approbation du préfet.

<sup>69</sup> Classée par ordre alphabétique, l'initiale du nom de l'enfant dont il est question étant prise en compte.

<sup>70</sup> Classée par ordre alphabétique de l'initiale du nom de l'expéditeur ou du destinataire correspondant avec le service ou de l'individu dont il est question dans la lettre.

<sup>71</sup> Ain, Allier, Ardèche, Basses-Alpes, Bouches-Du-Rhône, Creuse, Doubs, Drôme, Gard, Gironde, Haute-Savoie, Indre, Isère, Loire, Nord, Saône et Loire, Savoie, Vaucluse.

1785	1871-1880.
1786	1885.
1787	1886.
3 X 1788	Demandes d'informations, renseignements concernant les enfants assistés, les indigents et aliénés d'origine étrangère pris en charge par le Département du Rhône : instructions, correspondance (1861-1893).
3 X 1789	Correspondance relative à certains enfants abandonnés ou incurables placés dans des maisons de refuge (1867-1870).
3 X 1790-1794	Remise d'enfants assistés à leurs parents.- Demandes des parents transmises au préfet du Rhône par l'inspecteur, délibérations du conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon concernant ces enfants, autorisations et refus préfectoraux : correspondance (1814-1886).
1790	1814-1817.
1791	1818-1819.
1792	1874-1876.
1793	1877-1880.
1794	1881-1886.

#### *Accueil et placement des enfants*

Instructions concernant la prise en charge et l'accueil des enfants.

3 X 1795	Inscription des enfants dans le service : instructions, correspondance (1861).
3 X 1796	Projet de rétablissement des tours : propositions de lois du Sénat, circulaires, correspondance (1878-1881).
3 X 1797	Hospices dépositaires.- Réglementation, conditions d'admission des enfants dans les hospices dépositaires et plus particulièrement à l'hospice de la Charité ; renseignements concernant les hospices dépositaires de la Charité, de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Pothin accueillant provisoirement les enfants assistés : extraits des délibérations du conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon, instructions préfectorales, correspondance (1874-1940).
3 X 1798	Détermination du domicile de secours : circulaires, rapport de séances du conseil d'État au contentieux, correspondance (1859-1897).

Agences de placement.

Fonctionnement et activité.

Répartition des circonscriptions, créations, déplacements et suppressions d'agences.

3 X 1799	Répartition des circonscriptions à Roanne, Oyonnax et Tournus ; création de l'agence de Tence (Haute-Loire), transfert de l'agence d'Oyonnax (Ain) et suppression des agences de Vernoux (Ardèche) et de Chambéry (Savoie) : circulaires, états statistiques, affiches, cartes, correspondance (1871-1936).
----------	---

Personnel actif d'exécution.

3 X 1800	Réorganisation du service du personnel des agences.- Nominations, traitements, frais de tournée : correspondance (1887-1906).
3 X 1801-1802	Dossiers nominatifs de directeurs d'agences : arrêtés, correspondance (1892-1912).
1801	Agence de Bourg-en-Bresse (Ain) (1892-1906).
1802	Agences de Belley (Ain), Tournon et Vernoux (Ardèche), Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) (1896-1912).
3 X 1803	Dossiers nominatifs d'un agent et d'un auxiliaire de surveillance de l'agence de Belley : arrêtés préfectoraux de nomination, correspondance (1889-1900).
3 X 1804	Messagères.- Proposition de nomination, observations sur la qualité de leur travail, démissions : notes de service, correspondance (1902-1941).

- 3 X 1805 Médecins-inspecteurs.- Dossier nominatif concernant un médecin-inspecteur<sup>72</sup> s'étant livré à des malversations financières ; honoraires, états départementaux des sommes leur étant versées : états chiffrés, correspondance (1880-1934).
- Activité administrative.
- 3 X 1806 Installation téléphonique dans les différents bureaux des agences du service : extraits de procès-verbaux des séances du conseil général du Rhône, correspondance (1896-1937).
- 3 X 1807 Agence de Belley : états annuels des émissions et réceptions du courrier (cahiers (1921-1923).
- Suivi administratif des pupilles.
- Instructions, correspondance, renseignements statistiques et nominatifs.
- 3 X 1808 Instructions et renseignements concernant le suivi des enfants : correspondance entre l'inspecteur départemental et les directeurs d'agence (1893-1944).
- 3 X 1809 Placement des enfants dépendant des agences de l'Arbresle, de Belleville, de Bourg-en-Bresse, de Roanne et d'Yssingeaux : états nominatifs des enfants, comptes rendus des visites faites aux enfants par le directeur et les médecins-inspecteurs, demandes de remboursement des tournées, notes de service, correspondance (1920-1944).
- 3 X 1956 Répertoire alphabétique des radiations des enfants placés dans la Loire, s. d. [années 1920-1930]
- 3 X 1810 Enfants radiés des contrôles de l'agence de Lyon : fiches nominatives, correspondance (1931-1938).
- 3 X 1811 Recensement des enfants assistés décédés dans les communes dépendant de l'agence de Belley : carnet (1906-1913).
- 3 X 1957 Avis de décès des enfants assistés de l'agence de Tournon<sup>73</sup> (1921-1948).
- 3X 1958 Répertoire alphabétique des enfants placés à l'agence de la Voulte-sur-Rhône (1922-1979).
- Renseignements sur les différents aspects de la vie quotidienne des pupilles.
- 3 X 1812-1816 Demandes de prise en charge de pupilles de l'agence de Lyon en pension ou à gages de la part de particuliers ; transfert des pupilles (1925-1936).
- 1812 États nominatifs des demandeurs : cahiers (1927-1936).
- 1813-1815 Demandes écrites des demandeurs, renseignements les concernant, certificats de prise en charge de l'enfant : correspondance (1925-1932).
- 1813 1925-1927
- 1814 1928-1930
- 1815 1931-1932
- 1816 Transfert des pupilles.- Renseignements sur les accompagnateurs, le parcours effectué et la cause du transfert : carnet à souches (1928-1935).
- 3 X 1817-1818 Comptes rendus des tournées d'inspection effectuées par les directeurs d'agence et les sous-inspecteurs auprès des enfants assistés du Rhône : feuillets reliés (1909).
- 1817 Tournées effectuées par les directeurs d'agences (1909).
- 1818 Tournées effectuées par les sous-inspecteurs (1909).
- 3 X 1819-1826 Suivi scolaire des enfants (1911-1932).
- 1819\* État nominatif des enfants méritants auxquels le conseil de famille a attribué une bourse pour la poursuite de leurs études (1911-1932).
- 1820-1826 Agence de Belley (1920-1925).
- 1820-1824 Bulletins de fréquentation scolaire établis par les instituteurs communaux et

<sup>72</sup> M.Sordes, médecin à Tarare.

<sup>73</sup> Dates de décès

informant le directeur d'agence de Belley des noms des élèves absents en classe et de la cause de leur absence (1920-1925).<sup>74</sup>

- 1820 1920-1921  
1821 1921-1922  
1822 1922-1923  
1823 1923-1924  
1824 1924-1925
- 1825 États récapitulatifs des sommes dues aux instituteurs communaux ayant avancé le montant des fournitures scolaires attribuées aux enfants, accusés de réception des mandats les dédommageant (1921-1924).
- 1826 Remboursement des différentes dépenses occasionnées par les enfants : récépissés de mandats (1922-1925).
- 3 X 1827-1836 Service médical des agences de surveillance : dossiers individuels des médecins-inspecteurs en activité ou anciennement titulaires ; bulletins de visite des médecins ; renseignements relatifs aux pharmaciens s'occupant des pupilles malades : affiches, brochures imprimées, arrêtés préfectoraux de nomination, notes de service, correspondance (1891-1948).
- 1827 Agence de Belleville (Rhône) (1902-1940).
- 1828-1829 Agence de Bourg- en Bresse (Ain) (1900-1942).
- 1828 Médecins (1900-1942).
- 1829 Pharmaciens (1900-1939).
- 1830 Agence de Lyon (Rhône) (1927-1933).
- 1831 Agence de Roanne (Loire) (1902-1941).
- 1832 Agence de Tournon (Ardèche) (1893-1941).
- 1833 Agence de Vernoux (Ardèche) (1896-1936).
- 1834 Agence de La Voulte (Ardèche) (1904-1939).
- 1835-1836 Agence d'Yssingaux (Haute-Loire) (1891-1948).
- 1835 Médecins (1891-1948).
- 1836 Pharmaciens (1903-1938).
- 3 X 1837 Vaccination antidiphthérique des pupilles de l'agence de Lyon : états nominatifs, correspondance (1900-1940).
- 3 X 1838 Assurances sociales.- Contrôle de l'immatriculation et de l'affiliation des enfants de l'agence de Lyon à une caisse d'assurances maladie, tarifs des cotisations, application de la loi sur les assurances sociales aux enfants assistés : formulaires, instructions, correspondance (1930-1934).

#### Établissements d'accueil des enfants assistés.

Établissements de bienfaisance : instructions, statistiques, rapports.

- 3 X 1839 Établissements et congrégations d'assistance privée et publique<sup>75</sup>.-Renseignements fournis pour information à la demande du ministère de l'Intérieur, statistiques et listes des établissements présents dans le Rhône : cahiers, dépêches télégraphiques, correspondance (1871-1913).
- 3 X 1840 Établissements d'assistance et de bienfaisance publiques<sup>76</sup> reconnus d'utilité publique.- États statistiques annuels individuels correspondant chacun à un établissement particulier et renseignant sur le mouvement du personnel et sur le type, le nombre et la fréquence des enfants reçus (1912-1940).
- 3 X 1841 Revues mensuelles des établissements de bienfaisance traitant, notamment, des questions d'assistance, et des enfants assistés : brochures imprimées (1893-1904).

<sup>74</sup> Années scolaires

<sup>75</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et enfants.

<sup>76</sup> Hôpitaux, hospices, orphelinats, refuges, patronages.

Établissements accueillant les futures mères et les enfants en bas âge.

- 3 X 1842-1845 Maison des mères de Gerland (1936-1943).
- 1842\* États des examens médicaux effectués par des femmes enceintes auprès des médecins de la maison (1936-1942)<sup>77</sup>.
- 1843\* État de la durée des séjours des femmes enceintes dans l'établissement (1936-1943).
- 1844\* État de la durée des séjours des nourrissons dans l'établissement (1937-1941).
- 1845\* Décompte mensuel précis des journées de présence passées dans l'établissement par toutes les femmes se trouvant sur le point d'accoucher (1938-1942).
- 3 X 1846 Crèches et sociétés de charité maternelle.- Récapitulatifs annuels des subventions leur étant accordées : brochures imprimées, correspondance (1863-1895).
- 3 X 1847 Œuvres d'assistance maternelle et de protection du premier âge.- Demandes et accords par le ministère de l'Intérieur de subventions ; demandes de renseignements et informations concernant l'œuvre de "La Goutte de Lait" ayant pour but de combattre la mortalité infantile ; rapport sur l'éducation maternelle présenté au préfet du Rhône : brochure imprimée, extraits de procès-verbaux des séances du comité départemental de protection des enfants du premier âge, correspondance (1873-1910).
- 3 X 1848-1850 Société de charité maternelle de Lyon.- Comptes rendus annuels ; accords de subventions par le ministère de l'Intérieur, la ville de Lyon et le Département du Rhône : états chiffrés, correspondance (1812-1895).
- 1848 Allocations de subventions (1812-1895).
- 1849-1850 Comptes rendus annuels (1847-1890).
- 1849 1847-1856
- 1850 1857-1890
- 3 X 1851 Société protectrice de l'enfance.- Comptes moraux et financiers annuels des crèches de Lyon lui appartenant<sup>78</sup> transmis au préfet ; demandes et accords de subventions ; demandes de secours à cette société ; renseignements : brochures imprimées, états statistiques, correspondance (1875-1888).
- 3 X 1852-1855 Crèches, garderies et pouponnières de Lyon (1872-1924).
- 1852 Projets de création et d'agrandissement de crèches ; rapports de l'Inspection générale des services de l'enfance sur les crèches de Lyon (1872-1909).
- 1853 Règlements individuels, instructions, plans des bâtiments, correspondance (1874-1924).
- 1854 Société des crèches : bulletins trimestriels envoyés aux membres souscripteurs (1902-1908).
- 1855 Renseignements concernant l'activité professionnelle du Docteur Brochard, inspecteur des bureaux de nourrices et des crèches de Lyon, chevalier de la légion d'honneur : articles de presse extraits du *Courrier de Lyon* ( 4 décembre 1875 ), de *La décentralisation* (25 juillet 1873), du *Journal de Lyon* (14 août 1873), instructions, correspondance (1872-1875).

Établissements accueillant les enfants orphelins.

- 3 X 1856 Orphelinats.- Dossiers par établissement : états nominatifs, états chiffrés, rapports, correspondance (1812-1906).

<sup>77</sup> Dans ce registre, sont indiqués le numéro d'ordre, la date de la visite, le nom et l'adresse de la patiente, le compte rendu de l'examen médical, les observations et décisions du directeur d'établissement.

<sup>78</sup> Crèches des quartiers de Vaise, des Brotteaux, de Sainte-Blandine, de Perrache, de Saint-Georges et de la Guillotière.



3 X 1857 Adoption des enfants assistés par des œuvres d'adoption<sup>79</sup> ou par des particuliers : extraits de jugements du procureur de la République confiant aux œuvres ou aux particuliers les droits de garde et de puissance paternelle sur les enfants, déclarations d'adoption et correspondance relative aux enfants adoptés (1923-1945).

Établissements accueillant les enfants malades, handicapés physiquement et diminués mentalement.

3 X 1858 Enfants anormaux, tuberculeux, jeunes aveugles, sourds et muets.- Dossiers par établissement d'accueil<sup>80</sup> et comprenant les règlements et rapports émis par ces établissements, rapports du conseil supérieur de l'Assistance publique sur l'assistance aux enfants anormaux, instructions : brochures imprimées, correspondance (1891-1943).

3 X 1859 Institution des aveugles, sourds-muets et arriérés de Villeurbanne.- Envoi en vacance des pupilles, élèves de cette institution, dans les différentes agences du service des Enfants assistés du Rhône chargées de les placer : états nominatifs annuels des pupilles envoyés en vacance, notes de service, correspondance (1908-1942).

3 X 1860 Fondation Richard située à l'hospice de Saint-Alban (Lyon) et chargée de s'occuper des jeunes garçons catholiques pauvres, infimes et incurables : statuts, comptes rendus annuels de la situation morale et financière présentés au ministre de l'Intérieur, états statistiques, correspondance (1896-1915).

Établissements accueillant les enfants confiés à l'Assistance publique par décision judiciaire.

3 X 1861 Mineurs placés sous la tutelle du service des Enfants assistés par le juge d'instruction.- Projet, réalisation et suppression d'un centre d'accueil dépendant de l'Assistance publique et se voyant confier les mineurs vagabonds et délinquants en placement préventif : extrait du *Journal officiel* (1<sup>er</sup> mars 1940), correspondance (1898-1940).

3 X 1862-1863 Sociétés de bienfaisance<sup>81</sup> accueillant les enfants dits "coupables" (mineurs indisciplinés et délinquants) (1850-1943).

1862 Statuts, règlements, historiques, demandes de subventions : brochures imprimées, correspondance (1850-1943).

1863 Mémoires des dépenses occasionnées par les mineurs et avancées par les établissements, états nominatifs des enfants leur étant confiés : circulaires, formulaires, *Journal officiel* (14 septembre 1938), plans, correspondance (1914-1942).

Écoles chargées de l'instruction des enfants assistés.

3 X 1864 Colonies agricoles<sup>82</sup> accueillant les enfants pauvres, trouvés et abandonnés, afin de les instruire et les former aux travaux de campagne.- Demandes de subventions, règlements et statuts : arrêtés préfectoraux, correspondance (1847-1931).

3 X 1865-1868 Ferme-école départementale de Longes<sup>83</sup> (Rhône) (1898-1907).

1865-1867 Admission des pupilles.- Nomination par le conseil général du Rhône des membres appelés à faire partie de la commission de surveillance de la ferme-école de Longes : extraits des procès-verbaux du conseil général du Rhône, instructions, arrêtés préfectoraux, correspondance, états nominatifs des pupilles présentés comme élèves dans cette

<sup>79</sup> Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'Enfance, Foyer adoptif de l'enfant, Œuvre de l'adoption.

<sup>80</sup> Pavillon Montchat à Bron (Rhône), Asile Sainte-Agnès près de Grenoble (Isère), Ecole Henriette Hoffer à Lyon (Rhône), Institution Frachon à Lyon (Rhône), école des mutilés de Gerland (Rhône), Institution nationale des sourds-muets de Chambéry (Savoie), Institution Grimaud-Meissonnier près d'Avignon (Vaucluse), Sanatorium de Magny près d'Amplepuis (Rhône), établissement de charité des jeunes filles incurables à Lyon (Rhône).

<sup>81</sup> Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'Enfance, Société Saint-Joseph, société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable, école professionnelle agricole et industrielle du Luc (Gard), école professionnelle de filles de Lafaye près de Saint-Yrieux (Haute-Vienne).

<sup>82</sup> Ecole d'agriculture de Cibeins, Saint-Isidore (Rhône), Saint-Firmin (Oise), Orphelinat de Misserghin (province d'Oran en Algérie), Société du Petit-Bourg (Seine-et-Oise), Saint-Sulpice (Loire), Oeuvre de Varaignes (Dordogne).

<sup>83</sup> Ecole d'agriculture dans laquelle, chaque année, huit pupilles garçons du service des Enfants assistés sont désignés par la commission de surveillance de l'école pour y être admis. Une fois leurs études terminées, ces jeunes gens peuvent être confiés aux propriétaires fonciers du département du Rhône.

école, compte rendus des séances de la commission (1898-1906).

- |          |   |
|----------|---|
| 1865     | 1898-1899   |
| 1866     | 1900  |
| 1867     | 1902-1906   |
| 1868     | Suivi et vie quotidienne des élèves.- Informations relatives aux dépenses occasionnées pour l'entretien des élèves, fournitures attribuées aux enfants, rapports des tournées de l'inspecteur en visite à l'école, contrats de placement : devis, arrêtés préfectoraux, correspondance (1898-1907). |
| 3 X 1869 | Établissements de bienfaisance privés employant les enfants à des travaux industriels.- Informations précises sur chaque établissement en réponse à une enquête prescrite par le ministre de l'Intérieur : formulaires, instructions, correspondance (1905).  |

Scolarité des enfants assistés.

- |          |  |
|----------|--|
| 3 X 1870 | Renseignements sur le degré d'instruction des pupilles ; mesures prises à l'encontre des gardiens n'assurant pas le suivi scolaire des enfant dont ils ont la charge ; participation de certains pupilles méritants scolairement à différents tirages de la loterie nationale et aux concours organisés par la Société protectrice des animaux : instructions, correspondance (1854-1942). |
|----------|--|

*Pupilles militaires*

- |               |   |
|---------------|---|
| 3 X 1871      | Répartition des classes, inscriptions sur les listes de recrutement, informations sur l'engagement volontaire et sur l'envoi de colis postaux aux militaires présents sur le front (application du décret du 27 octobre 1915 ) ; renseignements relatifs aux pupilles morts au front ou s'y trouvant encore : brochures imprimées, circulaires, correspondance (1900-1940). |
| 3 X 1872-1873 | Première guerre mondiale (1914-1928).   |
| 1872          | Citations individuelles à l'ordre du jour pour excellente conduite sur le front, attributions de médailles militaires : correspondance (1914-1928).   |
| 1873          | Première guerre mondiale. Diplômes nominatifs des pupilles morts sur le front : gravures (1914-1918).   |

## **Service de la protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge**

*Organisation, fonctionnement et activité*

Réglementation, documentation, rapports d'activité.

- |               |   |
|---------------|---|
| 3 X 1874      | Rapport général au Président de la République sur l'exécution de la loi du 23 décembre 1874 (1886).   |
| 3 X 1875      | Exécution de la loi du 23 décembre 1874 sur la protection des enfants du 1 <sup>er</sup> âge : <i>guide à l'usage des maires, secrétaires de mairies, médecins-inspecteurs, parents, nourrices..</i> par P. Jury et E. Brébion, sous-inspecteurs des enfants assistés (2 exemplaires) (1904). |
| 3 X 1876      | Département de la Seine : rapport annuel de la préfecture de police au ministre de l'Intérieur (1880).  |
| 3 X 1877      | Département du Calvados : comité départemental de protection des enfants du 1 <sup>er</sup> âge : procès-verbal de séance (imprimé) (18 février 1881).  |
| 3 X 1878      | Commission permanente de l'hygiène de l'enfant de l'Académie de médecine : rapport annuel (1887-1888).  |
| 3 X 1879-1883 | Rapports annuels de l'inspecteur (1879-1939).   |
| 1879          | 1879-1885.  |
| 1880          | 1887-1900.  |
| 1881          | 1901-1903.  |
| 1882          | 1904-1911.  |
| 1883          | 1939.   |

- 3 X 1884 Loi du 27 juin 1904.- Articles de la loi et commentaires, nouvelle organisation du service : arrêtés du préfet, instructions et correspondance, états des crédits et des dépenses (1904-1905).

#### Inspection médicale.

- 3 X 1885 Organisation, nominations des médecins-inspecteurs dans le département du Rhône, honoraires des médecins-inspecteurs : demandes de renseignements, correspondance et rapports, propositions de nominations, arrêtés de nomination, états nominatifs des médecins-inspecteurs (1875-1881).
- 3 X 1886 Distance qui sépare une commune de celle où réside le médecin-inspecteur de la circonscription : demandes de renseignements du préfet aux maires, réponses des maires (1881).
- 3 X 1887 Création et organisation du service de l'Inspection médicale des enfants assistés : règlement, correspondance et rapports, instructions (1892-1893).
- 3 X 1888-1895 Rapports annuels des médecins-inspecteurs : rapports, états des enfants retirés, états des enfants décédés (1923-1930).
- |      |       |
|------|-------|
| 1888 | 1923. |
| 1889 | 1924. |
| 1890 | 1925. |
| 1891 | 1926. |
| 1892 | 1927. |
| 1893 | 1928. |
| 1894 | 1929. |
| 1895 | 1930. |

#### Comptabilité.

- 3 X 1896 Crédits votés par le conseil général : correspondance entre le conseil général, l'inspecteur du service des Enfants assistés, le préfet et le ministère de l'Intérieur (1876, 1878).
- 3 X 1897-1904 Dépenses (1877-1886).
- |           |  |
|-----------|--|
| 1897      | Instructions et correspondance, rapports, états numériques des enfants placés dans le Rhône, états récapitulatifs des départements débiteurs, états des frais alloués aux médecins-inspecteurs, aux juges de paix et aux secrétaires de mairies, mémoires (exercices 1879-1883) (1880-1884). |
| 1898      | Rapports et mémoires des médecins-inspecteurs (exercices 1881-1882) (1879-1883).   |
| 1899      | Concours de l'État, états des traitements alloués aux médecins-inspecteurs (exercice 1884) (1884-1886).  |
| 1900      | Concours de l'État et des départements débiteurs, frais de tournées, indemnités aux secrétaires de mairies (exercice 1885) (1885-1886).  |
| 1901-1904 | Remboursement des dépenses engagées par les départements extérieurs où sont placés les enfants : correspondance, correspondance d'envoi des états, arrêtés du préfet, états des enfants originaires du Rhône et placés à l'extérieur, instructions (1877-1885).                              |
| 1901      | 1877-1878  |
| 1902      | 1879-1883  |
| 1903      | 1884   |
| 1904      | 1885   |

#### *Statistiques, activités des commissions départementales*

- 3 X 1905 Statistiques sur la mortalité des nourrissons, le placement des enfants dans les communes, les nourrices et l'allaitement.- Enquêtes auprès des maires : correspondance des maires au préfet, instructions, modèles d'imprimés (1874-1880).
- 3 X 1906-1907 Statistiques du service de la Protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge (1897-1903).

- 1906 1897.
- 1907 1898-1903.
- 3 X 1908 Commission de la mortalité des enfants du 1<sup>er</sup> âge : demande de renseignements du ministère de l'Intérieur au préfet et au service des Enfants assistés (1870).
- 3 X 1909-1910 Commission départementale de la natalité du département du Rhône (1920-1938).
- 1909\* Procès-verbaux de séances (juin 1920-novembre 1922).
- 1910 Listes des membres (1924-1938).

*Admission, surveillance des placements en nourrice*

Bureau ouvert.

- 3 X 1911 Fonctionnement, horaires d'ouverture, conditions d'admission : notes, états nominatifs des enfants admis (1909-1915).
- 3 X 1912-1915 Admission : procès-verbaux d'admission au service des Enfants assistés (1926-1942).
- 1912\* 14 novembre 1926-14 mai 1929.
- 1913\* 17 mai 1929-24 août 1932.
- 1914\* 27 août 1932-11 janvier 1937.
- 1915\* 30 janvier 1937-13 avril 1942.
- 3X 1916 Locaux.- Bail avec les hospices, gestion du mobilier et du personnel, remboursement par le Département des taxes et impôts afférents au local avancés par les Hospices civils de Lyon : extraits de procès-verbaux des séances de la commission départementale du Rhône, correspondance (1904-1940).
- 3X 1917 Personnel.- Nominations, demandes de congés, paiement des secours, emplois d'auxiliaires : rapports, notes de service, arrêtés, correspondance (1911-1938).

Placements des enfants, nourrices.

- 3 X 1918 Mise en place de la commission d'arrondissement de Lyon : correspondance des maires au préfet (1879-1880).
- 3 X 1919 Placement des enfants, déclarations des nourrices.- Placements sans souscrire aux formalités prévues par la loi du 23 décembre 1874 : demandes de renseignements, rapports et correspondance ; déclarations des enfants : correspondance, listes et tableaux du registre ouvert en mairie, instructions (1875-1881).
- 3 X 1920 Vérification annuelle des registres tenus dans les communes pour la protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge : rapports annuels du juge de paix (années 1880-1884), instructions et correspondance relatives à la loi du 23 décembre 1874, texte de la loi (1875-1885).
- 3 X 1921 Surveillance des enfants placés en nourrices et des bureaux des nourrices : réglementation, instructions, correspondance, rapport, extrait de délibération de la commission chargée de la protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge, réclamations de parents ou de parents nourriciers, enquêtes sur des parents (1877-1906).
- 3 X 1922 Interdiction faite aux sages-femmes de servir d'intermédiaire pour le placement des enfants : instructions, correspondance, *Recueil des actes administratifs* (1903).
- 3 X 1923-1926 États nominatifs des enfants de 1 jour à 2 ans placés en nourrice ou en sevrage hors du domicile de leurs parents : états par commune classés par canton (1879-1880).
- 1923 Arrondissement de Lyon (1879).
- 1924 Arrondissement de Villefranche-sur-Saône (1879).
- 1925 Arrondissement de Lyon (1880).
- 1926 Arrondissement de Villefranche-sur-Saône (1880).
- 3 X 1927-1931 Nourrices contaminées (1882-1906).
- 1927 Création de la commission médicale (1902-1903) ; journal d'obstétrique, de gynécologie et de pédiatrie (1906) ; exemplaire du *Moniteur judiciaire* (1906) (1902-1906).
- 1928-1931 Dossiers d'instruction des déclarations et des indemnisations (1882-1901).

1928	1882-1891
1929	1892-1894
1930	1895-1899
1931	1900-1901
3 X 1932	Stérilisation du lait employé par les nourrices : correspondance, rapports des médecins-inspecteurs (1899) ; biberon à tube : projet d'arrêté d'interdiction (1900-1901), 1899-1901.

### **Nourricerie du Vinatier.**

3 X 1933-1934	Comptabilité et personnel (1921-1959).
1933	Règlement, nominations, traitements et indemnités, dépenses : correspondance, arrêtés préfectoraux de nomination, tableau d'avancement, états des dépenses et des traitements et indemnités (1921-1941).
1934	Personnel : tableaux du personnel (1925-1936), cahier des recrutements et départs (1923-1959).
3 X 1959-1961	Traitements mensuels : registre nominatif (1930-1947).
1959	1930-1946 [ <i>lacunes importantes entre 1938 et 1946</i> ].
1960	1938 (mai)-1945 (oct.).
1961	1945(nov.)-1947.
3 X 1962	Traitement des secours temporaires : registre nominatif (1928-1937).
3 X 1935	Inventaires du matériel et des objets (1924-1927).
3 X 1936	Transfert de la nourricerie dans les locaux réquisitionnés de la clinique Mon Repos à Écully ; restitution des locaux : correspondance, contrat de location, contrats d'assurances et d'abonnement gaz et téléphone, déclaration de sinistre (1938-1940).
3 X 1937	Fonctionnement de la nourricerie.- Notes descriptives des buts et du fonctionnement de l'œuvre, demandes de renseignements sur le personnel et les nourrices, fixation du prix de journée du blanchissage et de fourniture de linge, fraude sur le lait, prestations sociales pour les mères : correspondance, notes, rapports, extrait de délibération de la commission de surveillance (1925-1938).
3 X 1938	Statistiques sur les nourrices et les nourrissons : états et états nominatifs, correspondance, rapport de l'inspecteur départemental (1923-1939).

## Annexe

### Informations contenues dans les registres et dossiers individuels des enfants

#### Registres

Registre d'admission des enfants dans le service des Enfants assistés du Rhône (3 X 172)

- Noms et prénoms de l'enfant
- Dates de naissance et d'entrée de l'enfant
- Numéro de placement

Registres de réception des enfants (3 X 173-177)

- Numéro d'entrée et de sortie de l'enfant
- Renseignements sur l'accouchement de la mère et le baptême

Registres matricules des enfants en dépôt (3 X 191-192)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms de l'enfant
- Date et lieu de naissance de l'enfant
- Date et cause de l'admission
- Date de radiation des secours
- Décompte des secours payés

État nominatif des enfants rendus aux parents (3 X 193)

- Numéro de placement
- Nom et date de naissance de l'enfant
- Date de remise de l'enfant à ses parents
- Nom, domicile et profession des parents

États nominatifs annuels des enfants trouvés accueillis à l'hospice dépositaire de la Charité de Lyon (3 X 194)

- Date de naissance de l'enfant
- Noms des père et mère
- Lieux et dates des placements

Registres matricules des enfants abandonnés (3 X 200-358 ; 3 X 1952-1953)

- Dates d'admission et de radiation du service
- Renseignements sur l'enfant et sa famille

Registres de décès des enfants assistés du Rhône (3 X 376-378)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Date de l'admission dans le service
- Age de l'enfant à l'admission
- Date, lieu et cause du décès

Registre des orphelins de la ville de Lyon (3 X 1939-1942)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Date d'admission
- Lieux et dates des placements
- Dépenses

Registres des admissions au bureau ouvert (3 X 1943-1949)

- Renseignements sur l'enfant et sa famille
- Numéro d'immatriculation

#### Registre chronologique de contrôle des enfants (3 X 1950)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Motif de radiation

#### Répertoire alphabétique des enfants de 0 à 13 ans (3 X 1951)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Catégorie
- Motif de radiation
- Date d'entrée

#### Registre chronologique des retraits (3 X 1954)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Catégorie
- Date de la remise
- Désignation et domicile de la partie prenante

#### Registre matricule des enfants en garde (3 X 1955)

- Dates d'admission et de radiation du service
- Renseignements sur l'enfant et sa famille

### **Dossiers et fiches individuels des enfants**

#### Dossiers individuels d'enfants assistés ou dont la prise en charge par le service est souhaitée (3 X 380-401)

- Demandes d'admission aux secours par les parents de l'enfant
- Lettre du préfet confirmant l'admission
- Correspondance entre les préfet concernant le remboursement des dépenses occasionnées par l'enfant

#### Dossiers individuels des enfants assistés, toutes catégories confondues, classés par numéro de matricule (3 X 402-1609)

- Numéro de matricule
- Nom et prénoms de l'enfant
- Date et lieu de naissance
- Date d'entrée et de sortie
- Lieux et contrats de placement
- Bulletins de renseignements
- Comptes rendus d'inspection
- Secours alloués

#### Fiches individuelles des enfants (3 X 1610-1613)

- Dates d'admission et de radiation des contrôles
- Dates et lieux de placement

#### Fiches individuelles des pupilles reprenant en détail les différentes étapes de leur vie (3 X 1614-1649)

- Récapitulatif des dates et lieux de placement en nourrice ou à gages
- Nom des gardiens de l'enfant
- Contrats de placement
- Renseignements sur le caractère et l'éducation de l'enfant

- Compte de tutelle

Dossiers individuels d'enfants moralement abandonnés (3 X 1650-1651)

- Demande de l'inspecteur du service des Enfants assistés au procureur de la République d'un jugement en déchéance de puissance paternelle contre les parents d'un enfant
- Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de première instance de Lyon

Dossiers individuels des orphelins de la ville de Lyon (3 X 1652-1671)

- Carnet de suivi individuel appartenant à l'enfant
- Contrats de placement
- Notes de service et correspondance entretenue avec le préfet, le maire de Lyon et l'inspecteur du service concernant l'enfant

Dossiers individuels des pupilles de la Fondation Comby (3 X 1673)

- Contrats de placement
- Correspondance entre les tuteurs échangeant des informations sur l'évolution de l'enfant
- Carte annuelle des retraites ouvrières et paysannes

Dossiers individuels des enfants légitimes classés par numéros de matricules (3 X 1674-1693)

- Lettres des parents demandant une aide pour élever leur enfant
- Extraits de naissance des parents et de l'enfant
- Formulaires de renseignements concernant l'enfant admis
- Actes de naissance de l'enfant
- Certificats de décès du pupille ou de ses parents

Dossiers individuels des enfants naturels classés par numéros de matricules (3 X 1694-1713)

- Lettres des parents demandant la prorogation du secours temporaire alloué pour élever l'enfant
- Bulletins de naissance
- Carnet de suivi individuel appartenant à l'enfant
- Notes de service échangées entre l'inspecteur du service et le préfet du Rhône
- Bordereaux des sommes à rembourser par le percepteur-receveur

Dossiers individuels des enfants en garde classés par numéros de matricules (3 X 1714-1730)

- Lettres de l'inspecteur du service avertissant le préfet et le ministre de l'Intérieur de la mise en garde de l'enfant par jugement du tribunal correctionnel de Lyon
- Extraits des registres du greffe du tribunal de première instance de Lyon
- Rapports du commissaire chef de la sûreté
- Contrats de placement
- Fiches cartonnées résumant les placements "en pension" et "hors-pension" de l'enfant
- Comptes rendus des établissements d'accueil sur le comportement de l'enfant
- Lettres des familles demandant un droit de visite
- Avis de disparition
- Notes indiquant la date et le motif de radiation des contrôles

Dossiers individuels d'enfants étrangers devant être rapatriés dans leur pays (3 X 1731)

- Avis de rapatriement de l'enfant par le ministre de l'Intérieur transmis au préfet du Rhône
- Correspondance entre l'inspecteur, le préfet et le ministre de l'Intérieur concernant l'enfant

Dossiers individuels des pupilles réfugiés dans le Rhône pendant la Première guerre mondiale et étant à la charge du service des Enfants assistés (3 X 1732-1741)



- Imprimés indiquant les dates et motifs d'admission et de radiation de l'enfant
- Contrat de placement
- Carnet de suivi appartenant à l'enfant

Dossiers individuels des infirmes majeurs classés par ordre alphabétique (3 X 1742-1748)

- Fiches récapitulatives indiquant l'état civil , la cause de l'infirmité, les dates et lieux de placement de l'infirmes
- Notes de service relatives au suivi du pupille
- Rapports d'enquêtes effectuées sur les conditions de vie de l'infirmes
- État des sommes à payer par le percepteur de la commune aux gardiens du pupille

Dossiers individuels de malades incurables et d'anciens infirmes majeurs à la charge du service (3 X 1749)

- Correspondance de l'inspecteur, du préfet du département et du président du conseil d'administration des Hospices civils accueillant l'infirmes.